



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 35***

**Du 6 au 9 Août 2019**



# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 35

Du 6 au 9 Août 2019

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PRÉFECTURE

##### CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/2459	05/08/2019	Autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police de la commune de Villiers-sur-Marne	7

##### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/2338	29/07/2019	Instituant les bureaux de vote dans la commune de L'Hay-les-Roses à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	9
2019/2486	07/08/2019	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	15

##### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/2395	02/08/2019	Prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement	96
2019/2480	08/08/2019	Portant ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n° 172 sise 214, rue Gabriel Péri à Cachan	98

**SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2019/2365</b>	<b>01/08/2019</b>	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire	<b>103</b>

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT****AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>Décision 2019/1387</b>	<b>22/07/2019</b>	Portant fixation du prix de journée pour 2019 de CMPP de Vitry-sur-Seine (94400)	<b>105</b>
<b>Décision 2019/1485</b>	<b>26/07/2019</b>	Portant fixation du prix de journée pour 2019 de EMP EMPRO à Champigny-sur-Marne (94500)	<b>108</b>
<b>Décision 2019/1489</b>	<b>26/07/2019</b>	Portant fixation du prix de journée pour 2019 de MAS ENVOL MARNE LA VALLEE à Champigny-sur-Marne (94500)	<b>111</b>
<b>Décision 2019/1494</b>	<b>29/07/2019</b>	Portant fixation du prix de journée pour 2019 de IEM LA PASSERELLE à Boissy-Saint-Léger (94470)	<b>114</b>
<b>Décision 2019/1503</b>	<b>29/07/2019</b>	Portant fixation du prix de journée pour 2019 de IME LA PARC DE L'ABBAYE à Saint-Maur-des-Fossés (94100)	<b>117</b>
<b>Décision 2019/1516</b>	<b>29/07/2019</b>	Portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de SESSAD LA PASSERELLE à Boissy-Saint-Léger (94470)	<b>120</b>
<b>Décision 2019/1524</b>	<b>29/07/2019</b>	Portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de SESSAD GRANGE ORY à Cachan (94230)	<b>123</b>

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2019/14</b>	<b>06/08/2019</b>	Abrogeant l'arrêté n° 2019-8 du 3 juin 2019 Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale	<b>126</b>
<b>2019/15</b>	<b>06/08/2019</b>	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	<b>128</b>

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2019/171</b>	<b>07/08/2019</b>	Donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne	<b>130</b>
<b>2019/172</b>	<b>01/08/2019</b>	Donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne	<b>134</b>

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2019/1044</b>	<b>01/08/2019</b>	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement, des véhicules de toutes catégories rue du Général de Gaulle entre le n°20 et le n°24, RD 4, dans le sens Paris/Province sur la commune de le Queue-en-Brie du 19 au 23 Août 2019	<b>137</b>
<b>2019/1045</b>	<b>01/08/2019</b>	Portant modification de condition de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460) voie classée à grande circulation, pour la section comprise entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Guy Moquet dans les deux sens de circulation du 19 au 30 Août 2019	<b>140</b>
<b>2019/1048</b>	<b>30/07/2019</b>	Portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue Roger Salengro (RD 4) - entre la rue de Greffuhle et le n°15, rue Roger Salengro sur la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE.	<b>143</b>
<b>2019/1061</b>	<b>05/08/2019</b>	Réglementant la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Victor Hugo (RD150) entre le quai Marcel Boyer et 30 mètres linéaires en amont du carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine du 2 au 20 septembre 2019	<b>146</b>
<b>2019/1062</b>	<b>05/08/2019</b>	Prolongation de l'arrêté DRIEA 2019-0715 signé le 29 mai 2019. Portant les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, boulevard Raymond Poincaré RD 86A, entre la rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois et la Place du Général Leclerc sur la commune du Perreux-sur-Marne est prolongé jusqu'au 30 septembre 2019	<b>150</b>
<b>2019/1076</b>	<b>09/08/2019</b>	<i>Abrogation de l'arrêté DRIEA IdF n°2019-0115 signé le 31 janvier 2019.</i> Réglementant provisoirement les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 152 quai Auguste Deshaies, quai Henri Pourchasse et quai Jules Guesde, entre la rue Marcel Sallnave et le Pont du Port à L'Anglais, dans les deux sens de circulation, communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine.	<b>153</b>

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>Décision 2019/24</b>	<b>08/08/2019</b>	Portant subdélégation de signature en matière administrative	<b>157</b>
<b>Décision 2019/25</b>	<b>08/08/2019</b>	Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	<b>162</b>

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2019/669</b>	<b>08/08/2019</b>	Portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental du Val-de-Marne de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, pour les formations aux premiers secours	<b>166</b>





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 5 août 2019

## ARRÊTÉ n° 2019/2459

### AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- **VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- **VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- **VU** la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;
- **VU** la loi n°2018-697 du 3 août 2018, et notamment l'article 3, relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;
- **VU** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;
- **VU** l'arrêté n° 2019/1807 du 24 juin 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État conclue le 21 janvier 2014 renouvelée par reconduction expresse par avenant du 21 janvier 2017 pour une période de 3 ans ;
- **VU** la demande reçue en préfecture le 21 juin 2019 adressée par le maire de Villiers-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- **CONSIDERANT** que la demande transmise par le maire de la commune de Villiers-sur-Marne est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;
- **SUR** proposition de la Directrice des Sécurités de la préfecture du Val-de-Marne,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Villiers-sur-Marne est autorisé au moyen de **12 caméras individuelles** pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Villiers-sur-Marne en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4** : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Villiers-sur-Marne adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**Article 5** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture du département.

**Article 7** : Le Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le maire de Villiers-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,**

**Sébastien LIME**



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS  
SECTION DES ÉLECTIONS

**A R R Ê T É N° 2019/2338**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de L'Haÿ-les-Roses**

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/4018 du 30 janvier 2014 modifié par l'arrêté n°2019/876 du 18 mars 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de L'Haÿ-les-Roses à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** la lettre du Maire en date du 17 juin et le courriel du 3 juillet 2019 ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté n° 2014/4018 du 30 janvier 2014 modifié par l'arrêté n°2019/876 du 18 mars 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de L'Haÿ-les-Roses est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électeurs de la commune de L'Haÿ-les-Roses sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

**Canton n° 10 (L'Haÿ-les-Roses)**

Bureau n° 1 - Hôtel de ville – 41 rue Jean Jaurès.

Bureau n° 2 - Salle Jean-Marie Ducrot – 10 rue des Jardins.

Bureau n° 3 - Espace culturel – 11 rue des Jardins.

Bureau n° 4 - Groupe scolaire du Centre – 17 rue des Jardins.

Bureau n° 5 - Groupe scolaire des Garennes – 35 rue du 8 mai 1945.

Bureau n° 6 - Groupe scolaire des Garennes – Sentier des Garennes (avenue Jules Gravereaux).

.../...

Bureau n° 7 – Groupe scolaire des Blondeaux – rue des Écoles.

Bureau n° 8 - Groupe scolaire des Blondeaux – rue des Écoles.

Bureau n° 9 - Groupe scolaire des Blondeaux – rue des Écoles.

Bureau n° 10 – Groupe scolaire Vallée aux Renards – 14 rue Marc Sangnier.

Bureau n° 11 – Groupe scolaire Vallée aux Renards – 14 rue Marc Sangnier.

Bureau n° 12 – Groupe scolaire Vallée aux Renards – 1 rue Léon Blum.

Bureau n° 13 – Groupe scolaire du Jardin Parisien – 26 rue Jules Ferry.

Bureau n° 14 – Groupe scolaire du Jardin Parisien – 26 rue Jules Ferry.

Bureau n° 15 – Groupe scolaire du Jardin Parisien – 26 rue Jules Ferry.

Bureau n° 16 – Groupe scolaire du Jardin Parisien – 26 rue Jules Ferry.

Bureau n° 17 – Groupe scolaire de Lallier – rue Paul Hochart.

Bureau n° 18 – Groupe scolaire de Lallier – rue Paul Hochart.

Bureau n° 19 – Maison de quartier– rue Paul Hochart.

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

*Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – 41 rue Jean Jaurès.*

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de L'Haÿ-les-Roses et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de L'Hay-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU

**Lieux de vote et listes des rues composant chaque bureau**

<u>BUREAUX</u>	<u>NOM DES RUES</u>
<b>1er</b>	<b>Hôtel de ville - 41 rue Jean-Jaurès</b>
	Avenue Beauséjour — Sentier des Mamies — Voie des Saussaies — Passage Joseph Lenoir — Rue des Jardins — Rue du 11 Novembre 1918 — Voie des Frettes — Avenue de la République — Rue Dispan — Allée des Polyanthes — Rue Jean Jaurès — Allée Mendès France — Sentier des Jardins
<b>2ème</b>	<b>Salle Jean-Marie Ducrot - 10 rue des Jardins</b>
	Rue Jules Guesde — Rue de Bellevue — Bd Paul Vaillant Couturier (2 à 52 et 1 à 35) — Rue du Bel Air — Rue Traversière — Rue du Belvédère — Allée Claude Debussy — Passage Gambetta — Impasse Gounod — Rue Madeleine - Passage Lorin — Sentier du Clos Hallé — Rue Eugène Varlin — Avenue Général de Gaulle — Rue du 19 mars 1962 — Rue Gabriel Péri
<b>3ème</b>	<b>Espace Culturel — 11 rue des Jardins</b>
	Rue Henri Thirard (1 à 5bis et 2 à 8) — Square Elmelik — Rue de Chevreul — Rue Watel — Rue Albert Schweitzer — Rue des Tournelles — Rue Bourgeot Rue de la Reine Blanche — Villa Romaine — Rue Isabeau de Bavière
<b>4ème</b>	<b>Groupe scolaire du Centre — 17, rue des Jardins</b>
	Avenue Aristide Briand — Rue Bronzac — Rue de la Pléiade — Ruelle de la Cosarde — Rue Albert 1 <sup>er</sup> — Résidence du Coteau — Rue de Gâtine
<b>5ème</b>	<b>Groupe scolaire des Garennes — 35 rue du 8 mai 1945</b>
	Rue Marcel Sembat — Rue de Metz — Allée des Troènes — Allée des Fusains — Rue de la Futaie — Rue du Parc — Rue Isabeau — Rue Eugène Givors — Avenue Hache — Avenue Dunois — Rue des Epinettes — Avenue Savornin — Avenue Henri Barbusse (1 à 41 et 76 à 140) — Impasse Eugène Givors — Rue des Peupliers — Rue de Strasbourg
<b>6ème</b>	<b>Groupe scolaire des Garennes — Sentier des Garennes (Avenue Jules Gravereaux)</b>
	Rue de la Cosarde — Rue Jean Leblanc — Rue Mangin — Rue Castelnau — Rue Carmen — Rue Guynemer — Rue Vanel — Rue du 8 mai 1945 — Passage d'Orléans — Avenue Henri Barbusse (2 à 74) — Rue des Maraîchers — Allée des Saules — Sentier des Garennes — Avenue Jules Gravereaux — Allée des Eglantines — Chemin du Tennis

01 AOUT 2019

*Pour le Directeur général des Services empêché,  
la Directrice générale adjointe des Services*

*Isabelle Firth*  
Isabelle DEHOULTE - FIRTH



<b>7ème</b>	<b>Groupe scolaire des Blondeaux — rue des Ecoles</b>
	Avenue Larroumès (74 à 84 et 69 à 89) — Allée du Parc de la Bièvre — Rue du Gué — Avenue Flouquet (1 à 85 et 2 à 22) — Allée Baudelaire
<b>8ème</b>	<b>Groupe scolaire des Blondeaux — rue des Ecoles</b>
	Rue des Roux — Avenue Larroumès (1 à 67 et 2 à 68bis) — Venelle du Gué Rue des Blondeaux — Rue de l'Orme Sec — Rue des Ecoles — Rue du Commandant L'Herminier — Rue de Chalais (1 à 95 et 2 à 104) — Sentier des Sureaux — Villa Capitaine René Bizien — Sentier du Val — Rue du Val
<b>9ème</b>	<b>Groupe scolaire des Blondeaux — rue des Ecoles</b>
	Avenue du Général Leclerc (1 à 19 et 2 à 74) — Rue Leforestier — Rue Elisée Reclus — Rue Duguesclin — Rue du Hameau — Rue de la Fée — Rue Cendrillon — Rue de la Bergère — Villa Cendrillon
<b>10ème</b>	<b>Groupe scolaire Vallée aux Renards — 14, rue Marc Sangnier</b>
	Avenue Flouquet (87 à 211) — Rue d'Estienne d'Orves — Rue Pierre Brossolette - Sentier des Roux — Rue Albert Camus - Rue Léo Lagrange — Rue Geneviève — Rue Marc Sangnier — Avenue Victor Hugo — Rue de l'Ancienne école — Rue Jean Moulin
<b>11ème</b>	<b>Groupe scolaire Vallée aux Renards — 14, rue Marc Sangnier</b>
	Rue Léon Blum (sauf AREPA) - Rue de la Vallée aux Renards — Rue Roger Salengro — Rue Winston Churchill — Rue Thuret — Sentier des Cottainvilles - Villa Thérèse — Allée des Mésanges — Rue de Chalais (97 à 169 et 106 à 192)
<b>12ème</b>	<b>Groupe scolaire Vallée aux Renards — 1 rue Léon Blum</b>
	Rue Charles Gide — Villa Pierre Loti — Rue Albert Thomas — Voie des Cochettes — Rue de l'Abbé Derry — Rue Pierre Curie — Rue Renner — Résidence Charles Gide — Rue du Docteur Vaillant — Rue de Fresnes - Allée Bertrand Dauvin — Villa Parmentier — Villa des Roses — Rue Charles Perrault — Rue du Docteur Calmette — Allée Ambroise Paré — Rue Moïse - Rue du Puits — Sentier Mignon — Allée Montaigne — Sentier des Closeaux + 2 Rue Léon Blum (AREPA)
<b>13ème</b>	<b>Groupe scolaire du Jardin Parisien — 26, rue Jules Ferry</b>
	Boulevard de la Vanne — Rue des Toudouze — Rue Henri Thirard (10 à 32 et 11 à 21) — Rue du Plateau — Rue de Picardie — Rue Denis Papin — Rue Pasteur — Rue d'Anjou — Rue de l'Avenir — Boulevard Paul Vaillant Couturier (37 à 175 et 54 à 158) - Allée des Tilleuls .

01 AOÛT 2019

Pour le Directeur général des Services employés,  
la Directrice générale Adjointe des Services

J. Delaunay - F. B.

Isabelle DELAUNAY - FIRTH



<b>14ème</b>	<b>Groupe scolaire du Jardin Parisien — 26, rue Jules Ferry</b>
	Rue de Chevilly (1 à 43 et 2 à 68) — Allée du Stade — Avenue du Général Leclerc (21 à 23) — Allée des Pervenches — Rue des Iris
<b>15ème</b>	<b>Groupe scolaire du Jardin Parisien — 26, rue Jules Ferry</b>
	Allée des Violettes — Rue Jules Ferry — Rue Ulysse Benne — Rue Antoine Hajje — Rue du Commandant Louis Bouchet — Rue Robic — Rue Clotrier - Rue Emile Goeury — Rue Buron Lavigne — Rue André Speeckaert — Rue des Pâquerettes — Rue André Ancelin — Rue Ferrer — Rue Lucie Aubrac
<b>16ème</b>	<b>Groupe scolaire du Jardin Parisien — 26, rue Jules Ferry</b>
	Avenue des Dahlias (55 à 119 et 56 à 124) — Rue des Cyclamens — Rue des Acacias — Rue de Chevilly (73 à 121 et 80 à 156) — Mail des Coquelicots — Rue des Bleuets — Avenue du Général Leclerc (25 à 59) — Rue des Roses — Rue des Coquelicots — Rue des Lilas
<b>17ème</b>	<b>Groupe scolaire de Lallier — rue Paul Hochart</b>
	Rue de Bicêtre (108 à 156 et 105 à 159) — Allée de la Plaine — Rue des Fauvettes — Rue des Marguerites — Rue des Primevères — Rue des Tulipes - Avenue des Dahlias (1 à 53 et 2 à 54)
<b>18ème</b>	<b>Groupe scolaire de Lallier — rue Paul Hochart</b>
	Rue Paul Hochart — Rue de Lallier — Rue de Bicêtre (1 à 103 et 2 à 106) Rue de Chevilly (123 à 145)
<b>19ème</b>	<b>Maison de Quartier — rue Paul Hochart</b>
	Rue Gustave Charpentier — Rue Sainte Colombe — Rue Julien Victor — Rue Béatrice (Louise) — Chemin des Bouteilles — Avenue de Stalingrad

01 AOUT 2019

Pour le Directeur Général des Services empêché,  
la Directrice Générale Adjointe des Services

Isabelle F. H.

Isabelle DEHOUVE - FIETH



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS  
SECTION DES ÉLECTIONS

**A R R Ê T É N° 2019/2486**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'arrêté n° 2018/2318 du 9 juillet 2018 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** la lettre du Maire en date du 22 juillet 2019 ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté n° 2018/2318 du 9 juillet 2018 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électeurs de la commune de Saint-Maur-des-Fossés sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 1 (canton n°17)		
N°	Lieu	Adresse
1	Mairie (hall droit)	Place Charles de Gaulle
2	Mairie (hall gauche)	
3	Mairie (1 <sup>er</sup> étage)	
4	École maternelle Édith Cavell	52 avenue Miss Cavell
5	École primaire Édith Cavell	62 avenue Miss Cavell
6	École maternelle le Parc Tilleuls	19 place des Tilleuls
7		
8	Maison de quartier Champignol	114 boulevard de Champigny
9	École primaire le Parc Tilleuls	18 place des Tilleuls

N°	Lieu	Adresse
10	École primaire le Parc Tilleuls	16 place des Tilleuls
11	Centre de Loisirs de l'Est	18 avenue de l'Est
12	École primaire le Parc Est	16 avenue de l'Est
13	École maternelle le Parc Est	14 avenue de l'Est
14	École primaire Champignol	12 rue Gaston
15		
16	École maternelle Champignol	
17	École maternelle Cazaux	65 avenue du Bac
18		
19		
20	École primaire Michelet	66 avenue du Bac (portail)
21		
22		
23	École maternelle Jules Ferry	60 rue Jules Ferry (portail)
24	École primaire Bled	74 avenue Henri Martin (portail)
25		
26	Médiathèque Germaine Tillion	38 avenue Gambetta
27	École primaire Diderot	27 rue Louis Braille (portail)
28		
29	École maternelle Marinville	45 avenue Marinville
30	École primaire Marinville	31 avenue de la Libération
31	École primaire Marinville	34 avenue Godefroy de Cavaignac
32	École maternelle Nicolas Gatin	10 rue de La Varenne
33	École primaire du Centre	
34		
35	Gymnase Rabelais	6 rue du Pont de Créteil
36	École maternelle Schaken	5 bis avenue des Iles (portail)
37	Gymnase d'Arsonval	5 Villa Vernier
38		
39	École primaire les Chalets	11 Villa Jarlet
40	École maternelle les Chalets	
41	École primaire la Pie	3 avenue d'Arromanches
42		
43	Salle associative	134 rue Garibaldi
44	École primaire Bled	74 avenue Henri Martin (portail)
45	Archives Municipales	19/23 avenue d'Arromanches
<b>SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 2 (canton n°18)</b>		
N°	Lieu	Adresse
46	École maternelle la Pie	6 rue Mirabeau (portail)
47		
48		
49	Stade des Corneilles - RDC	47 boulevard des Corneilles
50	École primaire Les Mûriers	Place des Molènes
51		
52	École maternelle Les Mûriers	Avenue Albert 1er
53		
54		



**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le bureau centralisateur de la commune est le bureau suivant :

Élections européennes, municipales, présidentielle, législatives, régionales et référendum :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle.

Élections départementales :

- *canton 17 (Saint-Maur-des-Fossés 1)* : Bureau n°1 - Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle ;
- *canton 18 (Saint-Maur-des-Fossés 2)* : Bureau n° 50 - École primaire Les Mûriers – place des Molènes.

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Saint-Maur-des-Fossés et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 7 août 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0001 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés	9406800424 (SEPTEMBRE) AV. DU 4 SEPTEMBRE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	31	38	69
	9406800319 (DE GAULLE) AVENUE CHARLES DE GAULLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	37	41	78
	9406800437 (REPUBLIQUE) AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 0 au 9998	Pair	92	120	212
	9406800156 (DIDEROT) AVENUE DIDEROT	Du 58 au 62	Pair	12	16	28
	9406800064 (GUIMIER) AVENUE DU BOIS GUIMIER	Du 69 au 9999	Impair	10	19	29
	9406800064 (GUIMIER) AVENUE DU BOIS GUIMIER	Du 82 au 9998	Pair	22	28	50
	9406800179 (ZOLA) AVENUE EMILE ZOLA	Du 1 au 9999	Impair	61	79	140
	9406800179 (ZOLA) AVENUE EMILE ZOLA	Du 44 au 9998	Pair	15	22	37
	9406800199 (FOCH) AVENUE FOCH	Du 0 au 10	Pair	8	11	19
	9406800386 (PAINLEVE) AVENUE PAUL PAINLEVE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	37	39	76
	9406800517 (HUGO) AVENUE VICTOR HUGO	Du 63 au 69	Impair	4	3	7
	9406800136 (CRETEIL) BOULEVARD DE CRETEIL	Du 53 au 93	Impair	29	24	53
	9406800320 (MAIRIE) PLACE DE LA MAIRIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800293 (BOCQUET) RUE LEON BOCQUET	Du 11 au 9999	Impair	41	49	90
	9406800293 (BOCQUET) RUE LEON BOCQUET	Du 12 au 20	Pair	15	21	36
	9406800306 (BRAILLE) RUE LOUIS BRAILLE	Du 50 au 9998	Pair	19	16	35

Pour le Maire et par délégation

Lc Mairc-adjoint



HL.

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800306 (BRAILLE) RUE LOUIS BRAILLE	Du 57 au 9999	Impair	0	1	1

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0002 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés	9406800086 (CARNOT) AVENUE CARNOT	Du 0 au 18	Pair	16	26	42
	9406800086 (CARNOT) AVENUE CARNOT	Du 1 au 13	Impair	17	13	30
	9406800139 (CURTI) AVENUE CURTI	Du 0 au 9998	Pair	17	10	27
	9406800139 (CURTI) AVENUE CURTI	Du 1 au 5 Bis	Impair	4	4	8
	9406800118 (CLUNY) AVENUE DE CLUNY	Du 4 au 9998	Pair	9	11	20
	9406800240 (GRANGE) AVENUE DE LA GRANGE	Du 10 au 9998	Pair	12	16	28
	9406800437 (REPUBLIQUE) AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 1 au 21	Impair	28	26	54
	9406800031 (ARTS) AVENUE DES ARTS	Du 0 au 24	Pair	51	64	115
	9406800156 (DIDEROT) AVENUE DIDEROT	Du 51 au 9999	Impair	22	23	45
	9406800156 (DIDEROT) AVENUE DIDEROT	Du 72 au 9998	Pair	9	6	15
	9406800160 (CALMETTE) AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE	Du 0 au 6	Pair	2	3	5
	9406800160 (CALMETTE) AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE	Du 1 au 9999	Impair	0	0	0
	9406800420 (POTAGER) AVENUE DU POTAGER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	15	11	26
	9406800189 (FAIDHERBE) AVENUE FAIDHERBE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	14	16	30

*HL*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800199 (FOCH) AVENUE FOCH	Du 7 Bis au 45	Impair	71	80	151
	9406800199 (FOCH) AVENUE FOCH	Du 12 au 46	Pair	48	52	100
	9406800209 (GABRIELLE) AVENUE GABRIELLE	Du 0 au 9998	Pair	8	7	15
	9406800352 (CAVELL) AVENUE MISS CAVELL	Du 1 au 19	Impair	6	11	17
	9406800385 (DOUMER) AVENUE PAUL DOUMER	Du 1 au 19	Impair	13	21	34
	9406800517 (HUGO) AVENUE VICTOR HUGO	Du 62 au 9998	Pair	37	58	95
	9406800517 (HUGO) AVENUE VICTOR HUGO	Du 71 au 9999	Impair	19	26	45
	9406800251 (8 MAI) CARREFOUR DU 8 MAI 1945	Du 0 au 9999	Pair/Impair	2	1	3
	9406800231 (GERARDIN) PASSAGE GERARDIN	Du 0 au 9998	Pair	5	5	10
	9406800231 (GERARDIN) PASSAGE GERARDIN	Du 1 au 5	Impair	2	2	4
	9406800521 (MAREUIL) RUE DE VILLEBOIS MAREUIL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	8	9	17

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0003 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés	9406800550 (LEMARQUE) ALLEE FRANCIS LEMARQUE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	39	37	76
	9406800500 (TREMUILLE) AV DE LA TREMUILLE	Du 0 au 9998	Pair	17	29	46
	9406800139 (CURTI) AVENUE CURTI	Du 7 au 9999	Impair	6	7	13
	9406800118 (CLUNY) AVENUE DE CLUNY	Du 0 au 2	Pair	1	2	3



tlz

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800118 (CLUNY) AVENUE DE CLUNY	Du 1 au 9999	Impair	34	37	71
	9406800240 (GRANGE) AVENUE DE LA GRANGE	Du 0 au 8	Pair	29	34	63
	9406800240 (GRANGE) AVENUE DE LA GRANGE	Du 1 au 9999	Impair	23	24	47
	9406800031 (ARTS) AVENUE DES ARTS	Du 1 au 9999	Impair	35	43	78
	9406800031 (ARTS) AVENUE DES ARTS	Du 26 au 9998	Pair	14	18	32
	9406800226 (LECLERC) AVENUE DU GENERAL LECLERC	Du 0 au 36	Pair	26	43	69
	9406800226 (LECLERC) AVENUE DU GENERAL LECLERC	Du 1 au 45	Impair	27	40	67
	9406800199 (FOCH) AVENUE FOCH	Du 1 au 7	Impair	23	26	49
	9406800209 (GABRIELLE) AVENUE GABRIELLE	Du 1 au 9999	Impair	19	24	43
	9406800385 (DOUMER) AVENUE PAUL DOUMER	Du 19 Bis au 27	Impair	5	5	10
	9406800310 (LOUVIERE) PLACE DE LA LOUVIERE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	68	66	134
	9406800552 (CAYEUX) RUE ANDRE DE CAYEUX	Du 0 au 9999	Pair/Impair	15	10	25
	9406800551 (SENGHOR) RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	Du 0 au 9999	Pair/Impair	41	50	91
	9406800180 (TILLION) SQUARE EMILIE TILLION	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	4	11

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0004 Ecole maternelle Edith Cavell	9406800536 (POINT) ALLEE DU ROND POINT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	3	9

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800182 (ERABLES) AVENUE DES ERABLES	Du 0 au 10	Pair	6	6	12
	9406800350 (MIDI) AVENUE DU MIDI	Du 24 au 34	Pair	10	10	20
	9406800448 (ROCHER) AVENUE DU ROCHER	Du 1 au 7 Ter	Impair	5	7	12
	9406800199 (FOCH) AVENUE FOCH	Du 72 au 120	Pair	70	81	151
	9406800199 (FOCH) AVENUE FOCH	Du 85 Bis au 93 Ter	Impair	24	21	45
	9406800304 (LITTRE) AVENUE LITTRE	Du 1 au 9999	Impair	26	29	55
	9406800352 (CAVELL) AVENUE MISS CAVELL	Du 42 au 9998	Pair	9	9	18
	9406800352 (CAVELL) AVENUE MISS CAVELL	Du 55 au 9999	Impair	11	21	32
	9406800136 (CRETEIL) BOULEVARD DE CRETEIL	Du 133 au 171 Bis	Impair	36	59	95
	9406800328 (JUIN) PLACE DU MARECHAL JUIN	Du 5 au 7	Impair	3	3	6
	9406800082 (DESMOULINS) RUE CAMILLE DESMOULINS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	23	21	44
	9406800299 (LIBERTE) RUE DE LA LIBERTE	Du 0 au 9998	Pair	20	24	44
	9406800440 (REUNION) RUE DE LA REUNION	Du 25 au 9999	Impair	6	13	19
	9406800153 (BOULEVARDS) RUE DES DEUX BOULEVARDS	Du 0 au 9998	Pair	9	10	19
	9406800302 (CHAURE) RUE DU LIEUTENANT CHAURE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	32	38	70
	9406800222 (PAGES) RUE GARNIER PAGES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	57	61	118

Pour le Maire et par délégation.  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800276 (KRUGER) RUE KRUGER	Du 21 au 9999	Impair	2	3	5
	9406800481 (SOLFERINO) RUE SOLFERINO	Du 0 au 9999	Pair/Impair	58	66	124
	9406800520 (VICTORINE) RUE VICTORINE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	31	19	50
	9406800039 (BARBES) VILLA BARBES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800389 (PAVILLONS) VILLA DES PAVILLONS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	2	3
	9406800312 (LUCIENNE) VILLA LUCIENNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800482 (SOLFERINO) VILLA SOLFERINO	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	6	13
	9406800488 (SURUGUE) VILLA SURUGUE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	1	4

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0005 Ecole primaire Edith Cavell	9406800442 (FRANCAISE) AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE	Du 1 au 33	Impair	17	22	39
	9406800442 (FRANCAISE) AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE	Du 14 au 38	Pair	23	29	52
	9406800019 (AMPERE) AVENUE AMPERE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	14	10	24
	9406800066 (BONNEUIL) AVENUE DE BONNEUIL	Du 0 au 16	Pair	16	16	32
	9406800405 (PILIER) AVENUE DES PILIER	Du 1 au 13	Impair	10	10	20
	9406800034 (BAC) AVENUE DU BAC	Du 20 au 32 Bis	Pair	9	15	24
	9406800034 (BAC) AVENUE DU BAC	Du 25 au 31	Impair	5	4	9

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGÉ RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONÇON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800091 (CENTENAIRE) AVENUE DU CENTENAIRE	Du 1 au 33	Impair	18	25	43
	9406800266 (D'ARC) AVENUE JEANNE D'ARC	Du 0 au 30	Pair	15	18	33
	9406800266 (D'ARC) AVENUE JEANNE D'ARC	Du 1 au 15	Impair	9	11	20
	9406800305 (BLANC) AVENUE LOUIS BLANC	Du 0 au 34	Pair	15	19	34
	9406800305 (BLANC) AVENUE LOUIS BLANC	Du 1 au 35	Impair	9	10	19
	9406800136 (CRETEIL) BOULEVARD DE CRETEIL	Du 194 au 9998	Pair	115	139	254
	9406800135 (COUSIN) IMPASSE COUSIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	0	1
	9406800113 (CIGALE) IMPASSE DE LA CIGALE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	7	12
	9406800093 (CHAIGNEAU) RUE CHAIGNEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	14	27
	9406800134 (COUSIN) RUE COUSIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	37	38	75
	9406800193 (FERME) RUE DE LA FERME	Du 1 au 9999	Impair	22	31	53
	9406800301 (BRETONNET) RUE DU LIEUTENANT BRETONNET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	19	18	37
	9406800169 (QUINET) RUE EDGAR QUINET	Du 1 au 29	Impair	6	8	14
	9406800186 (MARCEL) RUE ETIENNE MARCEL	Du 0 au 34	Pair	28	21	49
	9406800207 (FULTON) RUE FULTON	Du 0 au 9998	Pair	12	10	22
	9406800246 (REGNAULT) RUE HENRI REGNAULT	Du 26 au 32	Pair	4	6	10

Pour le Maire et par délégation.  
Le Maire-adjoint



htz



BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800509 (VAUCANSON) RUE VAUCANSON	Du 0 au 9999	Pair/Impair	16	24	40
	9406800256 (JACQUELINE) VILLA JACQUES ET JACQUELINE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	8	13

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0006 Ecole maternelle Le Parc Tilleuls	9406800020 (FRANCE) AVENUE ANATOLE FRANCE	Du 1 au 9999	Impair	26	22	48
	9406800370 (OBSERVATOI) AVENUE DE L'OBSERVATOIRE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	4	9
	9406800379 (PASSERELLE) AVENUE DE LA PASSERELLE	Du 8 au 9998	Pair	0	0	0
	9406800379 (PASSERELLE) AVENUE DE LA PASSERELLE	Du 9 au 9999	Impair	0	0	0
	9406800363 (NEPTUNE) AVENUE DE NEPTUNE	Du 4 au 9998	Pair	0	1	1
	9406800363 (NEPTUNE) AVENUE DE NEPTUNE	Du 17 au 9999	Impair	2	3	5
	9406800007 (AILANTES) AVENUE DES AILANTES	Du 1 au 9999	Impair	46	55	101
	9406800399 (PEUPLIERS) AVENUE DES PEUPLIERS	Du 0 au 9998	Pair	10	8	18
	9406800054 (BELVEDERE) AVENUE DU BELVEDERE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	8	5	13
	9406800367 (NORD) AVENUE DU NORD	Du 0 au 40 Bis	Pair	36	42	78
	9406800367 (NORD) AVENUE DU NORD	Du 1 au 9999	Impair	52	39	91
	9406800411 (PLATEAU) AVENUE DU PLATEAU	Du 8 au 9998	Pair	4	4	8
	9406800411 (PLATEAU) AVENUE DU PLATEAU	Du 9 au 9999	Impair	1	2	3

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800438 (RESERVOIR) AVENUE DU RESERVOIR	Du 5 au 9999	Impair	8	21	29
	9406800438 (RESERVOIR) AVENUE DU RESERVOIR	Du 6 au 9998	Pair	4	3	7
	9406800210 (PERI) AVENUE GABRIEL PERI	Du 32 au 9998	Pair	91	105	196
	9406800210 (PERI) AVENUE GABRIEL PERI	Du 65 au 9999	Impair	16	16	32
	9406800403 (BROSSOLETT) AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	Du 31 au 9999	Impair	4	0	4
	9406800381 (PAUL) PASSAGE PAUL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800374 (PARC) QUAI DU PARC	Du 0 au 80	Pair/Impair	104	113	217
	9406800181 (ENTREPRISE) RUE DE L'ENTREPRISE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	10	21
	9406800415 (PORT) RUE DU PORT	Du 0 au 2	Pair	0	0	0
	9406800415 (PORT) RUE DU PORT	Du 1 au 7 Quater	Impair	11	10	21
	9406800297 (L'HOMME) RUE L'HOMME	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	16	28

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0007 Ecole maternelle Le Parc Tilleuls	9406800237 (BINGER) AV. DU GOUVERNEUR GL BINGER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	43	54	97
	9406800020 (FRANCE) AVENUE ANATOLE FRANCE	Du 0 au 9998	Pair	27	30	57
	9406800103 (CHARLES ) AVENUE CHARLES 7	Du 0 au 9999	Pair/Impair	32	38	70
	9406800155 (DIANE) AVENUE DE DIANE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	17	27	44

Pour le Maire et par délégation.  
Le Maire-adjoint



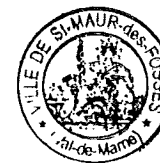
*(Handwritten signature)*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	940680026 (ARC) AVENUE DE L'ARC	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	11	24
	9406800379 (PASSERELLE) AVENUE DE LA PASSERELLE	Du 0 au 6	Pair	7	7	14
	9406800379 (PASSERELLE) AVENUE DE LA PASSERELLE	Du 1 au 7	Impair	4	6	10
	9406800496 (TOURELLE) AVENUE DE LA TOURELLE	Du 1 au 9999	Impair	40	43	83
	9406800496 (TOURELLE) AVENUE DE LA TOURELLE	Du 26 au 9998	Pair	17	17	34
	9406800145 (TASSIGNY) AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	Du 25 au 9999	Pair/Impair	53	75	128
	9406800363 (NEPTUNE) AVENUE DE NEPTUNE	Du 0 au 2	Pair	1	2	3
	9406800363 (NEPTUNE) AVENUE DE NEPTUNE	Du 1 au 15	Impair	7	6	13
	9406800007 (AILANTES) AVENUE DES AILANTES	Du 0 au 9998	Pair	39	33	72
	9406800472 (SAPINS) AVENUE DES SAPINS	Du 0 au 9998	Pair	25	20	45
	9406800472 (SAPINS) AVENUE DES SAPINS	Du 19 au 9999	Impair	17	25	42
	9406800367 (NORD) AVENUE DU NORD	Du 42 au 9998	Pair	7	8	15
	9406800411 (PLATEAU) AVENUE DU PLATEAU	Du 0 au 6	Pair	2	5	7
	9406800411 (PLATEAU) AVENUE DU PLATEAU	Du 1 au 7	Impair	2	3	5
	9406800438 (RESERVOIR) AVENUE DU RESERVOIR	Du 0 au 4 Ter	Pair	6	4	10
	9406800438 (RESERVOIR) AVENUE DU RESERVOIR	Du 1 au 3	Impair	0	0	0

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800210 (PERI) AVENUE GABRIEL PERI	Du 0 au 30	Pair	34	40	74
	9406800403 (BROSSOLETT) AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	Du 0 au 9998	Pair	14	13	27
	9406800403 (BROSSOLETT) AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	Du 1 au 29	Impair	36	37	73

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0008 Maison de Quartier Champignol	9406800490 (TERRASSE) AVENUE DE LA TERRASSE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	11	20
	9406800161 (MEIGE) AVENUE DU DOCTEUR MEIGE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	17	23	40
	9406800372 (NOVEMBRE) AVENUE DU ONZE NOVEMBRE	Du 0 au 32	Pair	28	24	52
	9406800372 (NOVEMBRE) AVENUE DU ONZE NOVEMBRE	Du 1 au 43	Impair	33	41	74
	9406800279 (FONTAINE) AVENUE LA FONTAINE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	15	17	32
	9406800493 (THIERS) AVENUE THIERS	Du 0 au 10	Pair	6	9	15
	9406800493 (THIERS) AVENUE THIERS	Du 1 au 15	Impair	9	15	24
	9406800099 (CHAMPIGNY) BOULEVARD DE CHAMPIGNY	Du 112 Bis au 9998	Pair	29	32	61
	9406800099 (CHAMPIGNY) BOULEVARD DE CHAMPIGNY	Du 123 au 9999	Impair	42	65	107
	9406800097 (CHAMPIGNOL) QUAI DE CHAMPIGNOL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	31	36	67
	9406800374 (PARC) QUAI DU PARC	Du 80 Bis au 9999	Pair/Impair	24	33	57
	9406800011 (DUMAS) RUE ALEXANDRE DUMAS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	21	17	38

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



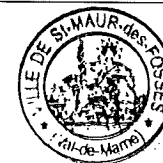
*th*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800062 (BOILEAU) RUE BOILEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	15	19	34
	9406800321 (BRULEE) RUE DE LA MAISON BRULEE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	18	18	36
	9406800524 (VILLIERS) RUE DE VILLIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	10	17
	9406800152 (DETAILLE) RUE DETAILLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	23	16	39
	9406800415 (PORT) RUE DU PORT	Du 4 au 9998	Pair	1	5	6
	9406800415 (PORT) RUE DU PORT	Du 9 au 9999	Impair	2	1	3
	9406800241 (GREVIN) RUE GREVIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	13	26
	9406800264 (MERMOZ) RUE JEAN MERMOZ	Du 1 au 9999	Impair	15	15	30
	9406800274 (JULIETTE) RUE JULIETTE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	11	20
	9406800330 (MARGUERITE) RUE MARGUERITE	Du 0 au 36	Pair	8	12	20
	9406800330 (MARGUERITE) RUE MARGUERITE	Du 1 au 55	Impair	12	20	32
	9406800355 (MOLIERE) RUE MOLIERE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	4	5	9
	9406800446 (ROCHAMBEAU) RUE ROCHAMBEAU	Du 44 au 9999	Pair/Impair	9	11	20
	9406800453 (ROSALIE) RUE ROSALIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	5	14
	9406800460 (BENOIT) RUE SAINT BENOIT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	21	22	43
	9406800463 (FIACRE) RUE SAINT FIACRE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	28	35	63

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800447 (ROCHAMBEAU) VILLA ROCHAMBEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	8	8	16

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0009 Ecole primaire Le Parc Tilleuls	9406800073 (BRAZZA) AVENUE DE BRAZZA	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	14	25
	9406800184 (EST) AVENUE DE L'EST	Du 60 au 9998	Pair	27	24	51
	9406800128 (CONVENTION) AVENUE DE LA CONVENTION	Du 0 au 9999	Pair/Impair	18	29	47
	9406800512 (VERDUN) AVENUE DE VERDUN	Du 0 au 4	Pair	2	2	4
	9406800091 (CENTENAIRE) AVENUE DU CENTENAIRE	Du 60 au 80	Pair	16	17	33
	9406800091 (CENTENAIRE) AVENUE DU CENTENAIRE	Du 71 au 9999	Impair	39	48	87
	9406800226 (LECLERC) AVENUE DU GENERAL LECLERC	Du 134 au 9998	Pair	20	16	36
	9406800267 (JOFFRE) AVENUE JOFFRE	Du 89 au 9999	Impair	10	32	42
	9406800099 (CHAMPIGNY) BOULEVARD DE CHAMPIGNY	Du 81 au 121	Impair	56	74	130
	9406800099 (CHAMPIGNY) BOULEVARD DE CHAMPIGNY	Du 82 au 112	Pair	42	63	105
	9406800003 (ADAM) RUE ADAM	Du 0 au 9998	Pair	13	20	33
	9406800056 (BERLIOZ) RUE BERLIOZ	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	12	19
	9406800088 (CARPEAUX) RUE CARPEAUX	Du 9 au 19	Impair	5	4	9
	9406800239 (CEINTURE) RUE DE LA GRANDE CEINTURE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	76	57	133

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800364 (NEUVILLE) RUE DE NEUVILLE	Du 1 au 9999	Impair	7	7	14
	9406800364 (NEUVILLE) RUE DE NEUVILLE	Du 8 au 9998	Pair	5	4	9
	9406800186 (MARCEL) RUE ETIENNE MARCEL	Du 77 au 9999	Impair	14	8	22
	9406800186 (MARCEL) RUE ETIENNE MARCEL	Du 80 au 9998	Pair	17	19	36
	9406800223 (GASTON) RUE GASTON	Du 1 au 9	Impair	6	6	12
	9406800270 (ADAM) RUE JOSEPHINE ADAM	Du 0 au 9998	Pair	5	4	9
	9406800270 (ADAM) RUE JOSEPHINE ADAM	Du 1 au 3	Impair	0	0	0
	9406800278 (FAYETTE) RUE LA FAYETTE	Du 89 au 9999	Pair/Impair	7	5	12
	9406800309 (MAURICE) RUE LOUIS MAURICE	Du 9 au 9999	Impair	18	17	35
	9406800516 (VIALA) RUE VIALA	Du 61 au 9999	Impair	17	12	29
	9406800516 (VIALA) RUE VIALA	Du 72 au 9998	Pair	6	6	12
	9406800526 (DUC) RUE VIOLLET LE DUC	Du 68 au 9998	Pair	12	13	25

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0010 Ecole primaire Le Parc Tilleuls	9406800500 (TREMOUILLE) AV DE LA TREMOUILLE	Du 1 au 9999	Impair	8	12	20
	9406800208 (CHATEAUBRI) AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT	Du 1 au 39	Impair	60	68	128
	9406800525 (VINTIMILLE) AVENUE DE VINTIMILLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	15	24

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800277 (LACS) AVENUE DES LACS	Du 49 au 9999	Impair	15	17	32
	9406800338 (MARRONNIER) AVENUE DES MARRONNIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	24	27	51
	9406800050 (AIR) AVENUE DU BEL AIR	Du 0 au 32 Bis	Pair	28	33	61
	9406800050 (AIR) AVENUE DU BEL AIR	Du 1 au 51	Impair	68	85	153
	9406800114 (CIRQUE) AVENUE DU CIRQUE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	10	20
	9406800120 (COLISEE) AVENUE DU COLISEE	Du 0 au 10	Pair	4	7	11
	9406800120 (COLISEE) AVENUE DU COLISEE	Du 1 au 9 Bis	Impair	3	5	8
	9406800226 (LECLERC) AVENUE DU GENERAL LECLERC	Du 38 au 118	Pair	48	48	96
	9406800226 (LECLERC) AVENUE DU GENERAL LECLERC	Du 47 au 9999	Impair	1	1	2
	9406800343 (MEDICIS) AVENUE MEDICIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	37	35	72
	9406800385 (DOUMER) AVENUE PAUL DOUMER	Du 16 au 9998	Pair	11	22	33
	9406800385 (DOUMER) AVENUE PAUL DOUMER	Du 29 au 9999	Impair	10	16	26
	9406800339 (MARRONNIER) PLACE DES MARRONNIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	37	57	94
	9406800494 (TILLEULS) PLACE DES TILLEULS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	52	68	120

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0011 Centre de Loisirs de l'Est	9406800495 (TILLEULS) ALLEE DES TILLEULS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	2	3	

2 Pour le Maire et par délégation,  
3 Le Maire-adjoint



*Handwritten signature*



BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800442 (FRANCAISE) AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE	Du 0 au 12	Pair	7	5	12
	9406800034 (BAC) AVENUE DU BAC	Du 0 au 18	Pair	17	21	38
	9406800034 (BAC) AVENUE DU BAC	Du 1 au 23	Impair	36	60	96
	9406800091 (CENTENAIRE) AVENUE DU CENTENAIRE	Du 35 au 69 Bis	Impair	19	25	44
	9406800267 (JOFFRE) AVENUE JOFFRE	Du 92 au 9998	Pair	5	6	11
	9406800468 (MASMES) AVENUE SAINT MASMES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	13	20
	9406800099 (CHAMPIGNY) BOULEVARD DE CHAMPIGNY	Du 0 au 80	Pair	46	50	96
	9406800099 (CHAMPIGNY) BOULEVARD DE CHAMPIGNY	Du 1 au 79	Impair	40	54	94
	9406800088 (CARPEAUX) RUE CARPEAUX	Du 0 au 24	Pair	11	9	20
	9406800088 (CARPEAUX) RUE CARPEAUX	Du 1 au 7	Impair	0	0	0
	9406800364 (NEUVILLE) RUE DE NEUVILLE	Du 0 au 6	Pair	3	7	10
	9406800186 (MARCEL) RUE ETIENNE MARCEL	Du 1 au 75 Bis	Impair	43	41	84
	9406800186 (MARCEL) RUE ETIENNE MARCEL	Du 36 au 78	Pair	24	41	65
	9406800207 (FULTON) RUE FULTON	Du 1 au 9999	Impair	11	15	26
	9406800242 (DORE) RUE GUSTAVE DORE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	18	20	38
	9406800246 (REGNAULT) RUE HENRI REGNAULT	Du 0 au 24	Pair	8	6	14

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800246 (REGNAULT) RUE HENRI REGNAULT	Du 1 au 29	Impair	11	14	25
	9406800253 (INGRES) RUE INGRES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	18	15	33
	9406800387 (RAMIER) RUE PAUL RAMIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	5	10
	9406800457 (ROUSSEL) RUE ROUSSEL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	6	12
	9406800516 (VIALA) RUE VIALA	Du 0 au 70	Pair	6	6	12
	9406800526 (DUC) RUE VIOLLET LE DUC	Du 0 au 66	Pair	47	43	90
	9406800526 (DUC) RUE VIOLLET LE DUC	Du 1 au 9999	Impair	51	68	119
	9406800198 (FLEURS) VILLA DES FLEURS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	2	3

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0012 Ecole primaire Le Parc Est	9406800208 (CHATEAUBRI) AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT	Du 0 au 80	Pair	90	102	192
	9406800345 (MESANGE) AVENUE DE LA MESANGE	Du 0 au 18	Pair	36	35	71
	9406800345 (MESANGE) AVENUE DE LA MESANGE	Du 1 au 9999	Impair	20	26	46
	9406800409 (PLAISANCE) AVENUE DE PLAISANCE	Du 0 au 16	Pair	21	37	58
	9406800409 (PLAISANCE) AVENUE DE PLAISANCE	Du 1 au 27 Bis	Impair	19	25	44
	9406800182 (ERABLES) AVENUE DES ERABLES	Du 12 au 9998	Pair	17	17	34
	9406800182 (ERABLES) AVENUE DES ERABLES	Du 23 au 9999	Impair	8	9	17

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



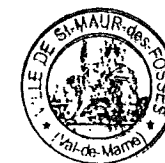
*Handwritten signature*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800277 (LACS) AVENUE DES LACS	Du 11 Ter au 47 Bis	Impair	28	37	65
	9406800080 (BUISSON) AVENUE DU BUISSON	Du 0 au 12	Pair	11	10	21
	9406800080 (BUISSON) AVENUE DU BUISSON	Du 1 au 9 Bis	Impair	15	14	29
	9406800350 (MIDI) AVENUE DU MIDI	Du 17 au 25	Impair	8	8	16
	9406800448 (ROCHER) AVENUE DU ROCHER	Du 9 au 9999	Impair	24	20	44
	9406800448 (ROCHER) AVENUE DU ROCHER	Du 20 au 9998	Pair	14	16	30
	9406800267 (JOFFRE) AVENUE JOFFRE	Du 1 au 83	Impair	94	108	202
	9406800267 (JOFFRE) AVENUE JOFFRE	Du 38 au 82	Pair	41	49	90
	9406800385 (DOUMER) AVENUE PAUL DOUMER	Du 0 au 14	Pair	5	6	11

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0013 Ecole maternelle Le Parc Est	9406800208 (CHATEAUBRI) AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT	Du 41 au 9999	Impair	5	4	9
	9406800208 (CHATEAUBRI) AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT	Du 82 au 9998	Pair	7	3	10
	9406800184 (EST) AVENUE DE L'EST	Du 0 au 58	Pair	36	35	71
	9406800184 (EST) AVENUE DE L'EST	Du 1 au 9999	Impair	45	48	93
	9406800345 (MESANGE) AVENUE DE LA MESANGE	Du 20 au 9998	Pair	1	4	5
	9406800409 (PLAISANCE) AVENUE DE PLAISANCE	Du 18 au 9998	Pair	5	4	9

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800409 (PLAISANCE) AVENUE DE PLAISANCE	Du 29 au 9999	Impair	8	7	15
	9406800277 (LACS) AVENUE DES LACS	Du 0 au 9998	Pair	54	49	103
	9406800277 (LACS) AVENUE DES LACS	Du 1 au 11 Bis	Impair	3	4	7
	9406800050 (AIR) AVENUE DU BEL AIR	Du 34 au 9998	Pair	4	7	11
	9406800050 (AIR) AVENUE DU BEL AIR	Du 53 au 9999	Impair	7	12	19
	9406800080 (BUISSON) AVENUE DU BUISSON	Du 11 au 9999	Impair	6	5	11
	9406800080 (BUISSON) AVENUE DU BUISSON	Du 14 au 9998	Pair	21	20	41
	9406800120 (COLISEE) AVENUE DU COLISEE	Du 11 au 9999	Impair	7	7	14
	9406800120 (COLISEE) AVENUE DU COLISEE	Du 12 au 9998	Pair	4	3	7
	9406800226 (LECLERC) AVENUE DU GENERAL LECLERC	Du 120 au 132	Pair	10	8	18
	9406800350 (MIDI) AVENUE DU MIDI	Du 27 au 9999	Impair	23	23	46
	9406800350 (MIDI) AVENUE DU MIDI	Du 36 au 9998	Pair	36	58	94
	9406800448 (ROCHER) AVENUE DU ROCHER	Du 0 au 18	Pair	20	16	36
	9406800199 (FOCH) AVENUE FOCH	Du 95 au 9999	Impair	49	70	119
	9406800199 (FOCH) AVENUE FOCH	Du 122 au 9998	Pair	28	29	57
	9406800267 (JOFFRE) AVENUE JOFFRE	Du 84 au 90	Pair	7	10	17

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800267 (JOFFRE) AVENUE JOFFRE	Du 85 au 87	Impair	5	4	9
	9406800136 (CRETEIL) BOULEVARD DE CRETEIL	Du 173 au 9999	Impair	48	53	101
	9406800153 (BOULEVARDS) RUE DES DEUX BOULEVARDS	Du 1 au 9999	Impair	10	17	27
	9406800516 (VIALA) RUE VIALA	Du 1 au 59	Impair	17	18	35

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0014 Ecole primaire Champignol	9406800512 (VERDUN) AVENUE DE VERDUN	Du 1 au 9999	Impair	29	23	52
	9406800512 (VERDUN) AVENUE DE VERDUN	Du 12 au 9998	Pair	15	17	32
	9406800158 (DIDIER) AVENUE DIDIER	Du 41 au 9999	Impair	16	19	35
	9406800091 (CENTENAIRE) AVENUE DU CENTENAIRE	Du 82 au 9998	Pair	25	16	41
	9406800404 (SEMARD) AVENUE PIERRE SEMARD	Du 24 au 9998	Pair	78	98	176
	9406800404 (SEMARD) AVENUE PIERRE SEMARD	Du 107 au 9999	Impair	17	22	39
	9406800003 (ADAM) RUE ADAM	Du 1 au 9999	Impair	21	21	42
	9406800270 (ADAM) RUE JOSEPHINE ADAM	Du 5 au 9999	Impair	0	0	0
	9406800278 (FAYETTE) RUE LA FAYETTE	Du 0 au 87	Pair/Impair	26	40	66
	9406800334 (MARIGNAN) RUE MARIGNAN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	115	140	255
	9406800377 (PARMENTIER) RUE PARMENTIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	92	105	197

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0015 Ecole primaire Champignol	9406800534 (PEGUY) AVENUE CHARLES PEGUY	Du 1 au 21	Impair	8	7	15
	9406800346 (MESNIL) AVENUE DU MESNIL	Du 73 au 9999	Impair	23	17	40
	9406800346 (MESNIL) AVENUE DU MESNIL	Du 82 au 9998	Pair	23	27	50
	9406800372 (NOVEMBRE) AVENUE DU ONZE NOVEMBRE	Du 34 au 9998	Pair	17	16	33
	9406800372 (NOVEMBRE) AVENUE DU ONZE NOVEMBRE	Du 45 au 9999	Impair	23	25	48
	9406800432 (POINCARE) AVENUE RAYMOND POINCARE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	49	50	99
	9406800535 (RADIGUET) AVENUE RAYMOND RADIGUET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	32	48	80
	9406800445 (ROBERT) AVENUE ROBERT	Du 1 au 9999	Impair	10	9	19
	9406800493 (THIERS) AVENUE THIERS	Du 12 au 54	Pair	15	21	36
	9406800493 (THIERS) AVENUE THIERS	Du 17 au 9999	Impair	17	23	40
	9406800347 (MESNIL) QUAI DU MESNIL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	27	25	52
	9406800530 (CHURCHILL) QUAI WINSTON CHURCHILL	Du 121 au 9999	Pair/Impair	11	8	19
	9406800507 (VALLON) RUE DU VALLON	Du 0 au 9999	Pair/Impair	25	31	56
	9406800236 (GOUBLIER) RUE GOUBLIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	21	30	51
	9406800264 (MERMOZ) RUE JEAN MERMOZ	Du 0 au 9998	Pair	19	17	36
	9406800330 (MARGUERITE) RUE MARGUERITE	Du 38 au 9998	Pair	9	5	14

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800330 (MARGUERITE) RUE MARGUERITE	Du 57 au 9999	Impair	3	8	11
	9406800446 (ROCHAMBEAU) RUE ROCHAMBEAU	Du 0 au 42	Pair/Impair	21	30	51
	9406800451 (ROGER) RUE ROGER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	11	22
	9406800462 (FELIX) RUE SAINT FELIX	Du 1 au 11	Impair	3	1	4
	9406800461 (CATHERINE) RUE SAINTE CATHERINE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	21	23	44
	9406800471 (GENEVIEVE) RUE SAINTE GENEVIEVE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	31	38	69
	9406800531 (YVONNE) RUE YVONNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	20	23	43
	9406800533 (RAMEAU) VILLA J P RAMEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	2	5

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0016 Ecole maternelle Champignol	9406800512 (VERDUN) AVENUE DE VERDUN	Du 6 au 10	Pair	2	5	7
	9406800405 (PILIER) AVENUE DES PILIER	Du 31 Bis au 37 Ter	Impair	7	6	13
	9406800158 (DIDIER) AVENUE DIDIER	Du 9 au 39 Ter	Impair	20	21	41
	9406800158 (DIDIER) AVENUE DIDIER	Du 14 au 9998	Pair	27	30	57
	9406800034 (BAC) AVENUE DU BAC	Du 54 au 66	Pair	15	13	28
	9406800034 (BAC) AVENUE DU BAC	Du 61 au 73	Impair	1	3	4
	9406800091 (CENTENAIRE) AVENUE DU CENTENAIRE	Du 18 au 58	Pair	21	21	42

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800123 (RIVIERE) AVENUE DU COMMANDANT RIVIERE	Du 0 au 9998	Pair	11	15	26
	9406800204 (GARNIER) AVENUE FRANCIS GARNIER	Du 1 au 13	Impair	19	26	45
	9406800349 (MICHELET) AVENUE MICHELET	Du 0 au 10	Pair	1	2	3
	9406800404 (SEMARD) AVENUE PIERRE SEMARD	Du 0 au 22	Pair	0	0	0
	9406800404 (SEMARD) AVENUE PIERRE SEMARD	Du 1 au 105	Impair	57	67	124
	9406800088 (CARPEAUX) RUE CARPEAUX	Du 21 au 9999	Impair	8	11	19
	9406800088 (CARPEAUX) RUE CARPEAUX	Du 26 au 9998	Pair	14	20	34
	9406800102 (CHAPPELIER) RUE CHAPPELIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	36	40	76
	9406800127 (CONDORCET) RUE CONDORCET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	39	58	97
	9406800078 (BUFFON) RUE DE BUFFON	Du 0 au 9999	Pair/Impair	32	52	84
	9406800090 (CEDRES) RUE DES CEDRES	Du 1 au 9999	Impair	40	43	83
	9406800090 (CEDRES) RUE DES CEDRES	Du 26 au 9998	Pair	9	12	21
	9406800223 (GASTON) RUE GASTON	Du 0 au 9998	Pair	1	2	3
	9406800223 (GASTON) RUE GASTON	Du 11 au 9999	Impair	7	8	15
	9406800246 (REGNAULT) RUE HENRI REGNAULT	Du 31 au 9999	Impair	10	7	17
	9406800246 (REGNAULT) RUE HENRI REGNAULT	Du 32 Bis au 9998	Pair	4	5	9

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature*



BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800309 (MAURICE) RUE LOUIS MAURICE	Du 0 au 9998	Pair	19	17	36
	9406800309 (MAURICE) RUE LOUIS MAURICE	Du 1 au 7	Impair	9	8	17
	9406800470 (PAUL) RUE SAINT PAUL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	36	31	67

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0017 Ecole maternelle Cazaux	9406800081 (CAFFIN) AVENUE CAFFIN	Du 55 au 9999	Impair	14	12	26
	9406800066 (BONNEUIL) AVENUE DE BONNEUIL	Du 1 au 13	Impair	8	6	14
	9406800475 (SEBASTOPOL) AVENUE DE SEBASTOPOL	Du 0 au 16	Pair	12	10	22
	9406800475 (SEBASTOPOL) AVENUE DE SEBASTOPOL	Du 1 au 35	Impair	17	20	37
	9406800405 (PILIER) AVENUE DES PILIER	Du 15 au 31	Impair	13	16	29
	9406800405 (PILIER) AVENUE DES PILIER	Du 30 au 52	Pair	19	23	42
	9406800158 (DIDIER) AVENUE DIDIER	Du 0 au 12	Pair	18	18	36
	9406800158 (DIDIER) AVENUE DIDIER	Du 1 au 7	Impair	6	7	13
	9406800034 (BAC) AVENUE DU BAC	Du 33 au 59 Ter	Impair	40	40	80
	9406800034 (BAC) AVENUE DU BAC	Du 34 au 52	Pair	31	32	63
	9406800091 (CENTENAIRE) AVENUE DU CENTENAIRE	Du 0 au 16	Pair	0	3	3
	9406800123 (RIVIERE) AVENUE DU COMMANDANT RIVIERE	Du 1 au 9999	Impair	22	40	62

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800204 (GARNIER) AVENUE FRANCIS GARNIER	Du 0 au 9998	Pair	27	27	54
	9406800204 (GARNIER) AVENUE FRANCIS GARNIER	Du 15 au 9999	Impair	27	33	60
	9406800349 (MICHELET) AVENUE MICHELET	Du 12 au 9998	Pair	14	21	35
	9406800349 (MICHELET) AVENUE MICHELET	Du 15 au 9999	Impair	30	51	81
	9406800527 (VOLTAIRE) BOULEVARD VOLTAIRE	Du 18 au 22	Pair	4	4	8
	9406800527 (VOLTAIRE) BOULEVARD VOLTAIRE	Du 21 au 21	Impair	0	0	0
	9406800487 (SULLY) RUE DE SULLY	Du 8 au 9998	Pair	3	3	6
	9406800487 (SULLY) RUE DE SULLY	Du 13 au 9999	Impair	8	14	22
	9406800090 (CEDRES) RUE DES CEDRES	Du 0 au 24	Pair	23	25	48
	9406800244 (HAVRE) RUE DU HAVRE	Du 0 au 18	Pair	13	14	27
	9406800244 (HAVRE) RUE DU HAVRE	Du 1 au 13 Bis	Impair	6	8	14
	9406800303 (SOUFFLAY) RUE DU LIEUTENANT SOUFFLAY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	9	14
	9406800250 (HUBERT) RUE HUBERT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	27	32	59
	9406800324 (MARCEAU) RUE MARCEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	47	47	94

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0018 Ecole maternelle Cazaux	9406800036 (BALZAC) AVENUE DE BALZAC	Du 1 au 9999	Impair	33	52	85

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature*



BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800248 (HOCHÉ) RUE HOCHÉ	Du 22 au 9998	Pair	24	29	53
	9406800315 (MADELEINE) RUE MADELEINE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	9	21
	9406800340 (BARRES) RUE MAURICE BARRES	Du 0 au 9998	Pair	12	8	20
	9406800112 (CHRISTINE) VILLA CHRISTINE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	8	15
	9406800201 (FOREST) VILLA FOREST	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	1	2

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0019 Ecole maternelle Cazaux	9406800534 (PEGUY) AVENUE CHARLES PEGUY	Du 0 au 9998	Pair	19	22	41
	9406800534 (PEGUY) AVENUE CHARLES PEGUY	Du 23 au 9999	Impair	19	19	38
	9406800346 (MESNIL) AVENUE DU MESNIL	Du 19 au 71	Impair	52	62	114
	9406800346 (MESNIL) AVENUE DU MESNIL	Du 36 au 80	Pair	48	52	100
	9406800333 (LOUISE) AVENUE MARIE LOUISE	Du 1 au 1	Impair	3	4	7
	9406800445 (ROBERT) AVENUE ROBERT	Du 0 au 9998	Pair	3	7	10
	9406800493 (THIERS) AVENUE THIERS	Du 56 au 9998	Pair	6	4	10
	9406800530 (CHURCHILL) QUAI WINSTON CHURCHILL	Du 59 au 119	Pair/Impair	32	29	61
	9406800119 (COLETTE) RUE COLETTE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	25	36	61
	9406800148 (DENISE) RUE DENISE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	16	15	31

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-adjoint



*[Handwritten signature]*



BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800101 (CHANZY) AVENUE DE CHANZY	Du 7 au 9999	Impair	24	29	53
	9406800101 (CHANZY) AVENUE DE CHANZY	Du 26 au 9998	Pair	25	39	64
	9406800109 (CHENNEVIER) AVENUE DE CHENNEVIERES	Du 9 au 9999	Impair	4	3	7
	9406800034 (BAC) AVENUE DU BAC	Du 81 Bis au 95	Impair	26	37	63
	9406800034 (BAC) AVENUE DU BAC	Du 96 au 9998	Pair	61	77	138
	9406800333 (LOUISE) AVENUE MARIE LOUISE	Du 8 au 22 Bis	Pair	13	7	20
	9406800360 (MURIERS) IMPASSE DES MURIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	16	23
	9406800378 (PASCAL) IMPASSE PASCAL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	13	19
	9406800232 (GILBERT) PASSAGE GILBERT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	3	4
	9406800356 (MONNIOT) PASSAGE MONNIOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	39	48	87
	9406800484 (STALINGRAD) PLACE DE STALINGRAD	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	0	1
	9406800024 (ANGLAIS) PROMENADE DES ANGLAIS	Du 0 au 26	Pair/Impair	19	12	31
	9406800043 (BAUDIN) RUE BAUDIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	16	17	33
	9406800419 (POSTE) RUE DE LA POSTE	Du 1 au 9999	Impair	24	32	56
	9406800085 (PEUGEOT) RUE DU CAPORAL PEUGEOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	33	39	72
	9406800227 (CLEMENCEAU) RUE GEORGES CLEMENCEAU	Du 1 au 19	Impair	8	15	23

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



th

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800248 (HOCHE) RUE HOCHE	Du 0 au 20	Pair	4	5	9
	9406800248 (HOCHE) RUE HOCHE	Du 1 au 15	Impair	6	9	15
	9406800284 (LAMY) RUE LAMY	Du 1 au 3 Bis	Impair	0	0	0
	9406800249 (HORTENSIA) VILLA HORTENSIA	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	14	26
	9406800336 (MARIOTTE) VILLA MARIOTTE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	70	80	150
	9406800344 (MEDICIS) VILLA MEDICIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0021 Ecole primaire Michelet	9406800040 (BARA) AVENUE BARA	Du 0 au 9999	Pair/Impair	19	19	38
	9406800101 (CHANZY) AVENUE DE CHANZY	Du 0 au 24 Quater	Pair	48	46	94
	9406800101 (CHANZY) AVENUE DE CHANZY	Du 1 au 5	Impair	48	89	137
	9406800101 (CHANZY) AVENUE DE CHANZY	Du 24 A au 24 B	Pair	1	2	3
	9406800109 (CHENNEVIER) AVENUE DE CHENNEVIERES	Du 1 au 7 Bis	Impair	18	20	38
	9406800405 (PILIER) AVENUE DES PILIERS	Du 37 Quater au 1999	Impair	15	21	36
	9406800405 (PILIER) AVENUE DES PILIERS	Du 54 au 1998	Pair	8	13	21
	9406800034 (BAC) AVENUE DU BAC	Du 68 au 94	Pair	75	97	172
	9406800104 (CHATEAU) AVENUE DU CHATEAU	Du 1 au 9999	Impair	28	32	60

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800349 (MICHELET) AVENUE MICHELET	Du 1 au 13 Bis	Impair	27	30	57
	9406800527 (VOLTAIRE) BOULEVARD VOLTAIRE	Du 0 au 16	Pair	7	4	11
	9406800527 (VOLTAIRE) BOULEVARD VOLTAIRE	Du 1 au 19	Impair	20	24	44
	9406800419 (POSTE) RUE DE LA POSTE	Du 0 au 9998	Pair	14	16	30
	9406800178 (RECLUS) RUE ELISEE RECLUS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	18	31	49
	9406800275 (KLEBER) RUE KLEBER	Du 0 au 10	Pair	5	4	9
	9406800275 (KLEBER) RUE KLEBER	Du 1 au 1 Ter	Impair	6	6	12
	9406800284 (LAMY) RUE LAMY	Du 0 au 4	Pair	5	6	11
	9406800288 (LECERF) RUE LECERF	Du 0 au 6	Pair	5	7	12
	9406800288 (LECERF) RUE LECERF	Du 1 au 3 Ter	Impair	4	3	7
	9406800464 (HILAIRE) RUE SAINT HILAIRE	Du 0 au 36	Pair	48	58	106
	9406800464 (HILAIRE) RUE SAINT HILAIRE	Du 1 au 33	Impair	41	50	91

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0022 Ecole primaire Michelet	9406800010 (ALBERT) AVENUE ALBERT 1ER	Du 18 au 9998	Pair	30	27	57
	9406800010 (ALBERT) AVENUE ALBERT 1ER	Du 21 au 9999	Impair	26	37	63
	9406800109 (CHENNEVIER) AVENUE DE CHENNEVIERES	Du 0 au 9998	Pair	14	11	25

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature of the Mayor-adjoint.*



BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800147 (ROCHEREAU) AVENUE DENFERT ROCHEREAU	Du 36 au 9998	Pair	11	14	25
	9406800147 (ROCHEREAU) AVENUE DENFERT ROCHEREAU	Du 45 au 9999	Impair	10	14	24
	9406800104 (CHATEAU) AVENUE DU CHATEAU	Du 0 au 9998	Pair	28	29	57
	9406800486 (SUCCES) AVENUE DU SUCCES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	36	34	70
	9406800466 (LOUIS) AVENUE SAINT LOUIS	Du 33 au 9999	Impair	15	17	32
	9406800466 (LOUIS) AVENUE SAINT LOUIS	Du 38 au 9998	Pair	17	28	45
	9406800337 (MARNE) BOULEVARD DE LA MARNE	Du 90 au 9998	Pair	34	30	64
	9406800337 (MARNE) BOULEVARD DE LA MARNE	Du 93 au 9999	Impair	29	33	62
	9406800115 (CLARCK) IMPASSE CLARCK	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	8	18
	9406800467 (LOUIS) IMPASSE SAINT LOUIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	4	9
	9406800024 (ANGLAIS) PROMENADE DES ANGLAIS	Du 28 au 9999	Pair/Impair	58	65	123
	9406800413 (POMPE) RUE DE LA POMPE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	15	26
	9406800275 (KLEBER) RUE KLEBER	Du 3 au 9999	Impair	6	8	14
	9406800275 (KLEBER) RUE KLEBER	Du 10 Bis au 9998	Pair	20	15	35
	9406800284 (LAMY) RUE LAMY	Du 5 au 9999	Impair	5	5	10
	9406800284 (LAMY) RUE LAMY	Du 6 au 9998	Pair	3	3	6

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800288 (LECERF) RUE LECERF	Du 5 au 9999	Impair	11	10	21
	9406800288 (LECERF) RUE LECERF	Du 8 au 9998	Pair	3	4	7
	9406800464 (HILAIRE) RUE SAINT HILAIRE	Du 35 au 9999	Impair	48	47	95
	9406800464 (HILAIRE) RUE SAINT HILAIRE	Du 36 Bis au 9998	Pair	38	37	75
	9406800353 (MODERNE) VILLA MODERNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0023 Ecole maternelle Jules Ferry	9406800092 (CERUTTI) ALLEE CERUTTI	Du 0 au 9999	Pair/Impair	2	2	4
	9406800442 (FRANCAISE) AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE	Du 35 au 9999	Impair	35	34	69
	9406800442 (FRANCAISE) AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE	Du 40 au 9998	Pair	22	29	51
	9406800081 (CAFFIN) AVENUE CAFFIN	Du 1 au 53	Impair	34	39	73
	9406800066 (BONNEUIL) AVENUE DE BONNEUIL	Du 13 Bis au 31	Impair	9	9	18
	9406800066 (BONNEUIL) AVENUE DE BONNEUIL	Du 18 au 34 Bis	Pair	14	17	31
	9406800475 (SEBASTOPOL) AVENUE DE SEBASTOPOL	Du 18 au 38	Pair	13	12	25
	9406800405 (PILIER) AVENUE DES PILIER	Du 0 au 28	Pair	13	17	30
	9406800117 (CLOS) AVENUE DU CLOS	Du 0 au 12	Pair	9	13	22
	9406800117 (CLOS) AVENUE DU CLOS	Du 1 au 13	Impair	7	10	17

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*[Handwritten signature]*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800266 (D'ARC) AVENUE JEANNE D'ARC	Du 17 au 29	Impair	7	6	13
	9406800266 (D'ARC) AVENUE JEANNE D'ARC	Du 32 au 9998	Pair	21	31	52
	9406800305 (BLANC) AVENUE LOUIS BLANC	Du 36 au 78	Pair	18	19	37
	9406800305 (BLANC) AVENUE LOUIS BLANC	Du 37 au 65	Impair	22	15	37
	9406800337 (MARNE) BOULEVARD DE LA MARNE	Du 0 au 14	Pair	0	0	0
	9406800337 (MARNE) BOULEVARD DE LA MARNE	Du 1 au 29	Impair	18	16	34
	9406800194 (FERME) IMPASSE DE LA FERME	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	5	10
	9406800383 (BERT) PASSAGE PAUL BERT	Du 0 au 9998	Pair	1	1	2
	9406800052 (BELLECHASS) PLACE BELLECHASSE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800444 (RIMINI) PLACE DE RIMINI	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	9	19
	9406800055 (BERANGER) RUE BERANGER	Du 23 au 45	Impair	13	12	25
	9406800140 (DANTON) RUE DANTON	Du 0 au 16 Bis	Pair	5	6	11
	9406800140 (DANTON) RUE DANTON	Du 1 au 17	Impair	6	6	12
	9406800193 (FERME) RUE DE LA FERME	Du 0 au 9998	Pair	24	25	49
	9406800487 (SULLY) RUE DE SULLY	Du 0 au 6	Pair	2	5	7
	9406800487 (SULLY) RUE DE SULLY	Du 1 au 11	Impair	5	5	10

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800244 (HAVRE) RUE DU HAVRE	Du 15 au 9999	Impair	8	7	15
	9406800244 (HAVRE) RUE DU HAVRE	Du 20 au 9998	Pair	24	26	50
	9406800169 (QUINET) RUE EDGAR QUINET	Du 31 au 47	Impair	32	37	69
	9406800169 (QUINET) RUE EDGAR QUINET	Du 75 au 95	Impair	8	1	9
	9406800287 (LAVIGNE) RUE LAVIGNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	11	24
	9406800382 (BERT) RUE PAUL BERT	Du 0 au 8	Pair	5	6	11
	9406800382 (BERT) RUE PAUL BERT	Du 1 au 9999	Impair	10	14	24
	9406800195 (FERME) VILLA DE LA FERME	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	10	21
	9406800176 (ELISA) VILLA ELISA	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0024 Ecole primaire Bled	9406800086 (CARNOT) AVENUE CARNOT	Du 15 au 91	Impair	53	77	130
	9406800086 (CARNOT) AVENUE CARNOT	Du 20 au 82	Pair	54	60	114
	9406800086 (CARNOT) AVENUE CARNOT	Du 92 au 102	Pair	16	22	38
	9406800437 (REPUBLIQUE) AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 23 au 9999	Impair	62	94	156
	9406800143 (DEBRY) AVENUE DEBRY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	6	13
	9406800156 (DIDEROT) AVENUE DIDEROT	Du 64 au 70	Pair	1	1	2

Pour le Maire et par délégation.  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature of the Mayor-adjoint.*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800214 (GAMBETTA) AVENUE GAMBETTA	Du 0 au 40	Pair	34	32	66
	9406800214 (GAMBETTA) AVENUE GAMBETTA	Du 1 au 23	Impair	13	15	28
	9406800245 (MARTIN) AVENUE HENRI MARTIN	Du 0 au 74	Pair	37	43	80
	9406800245 (MARTIN) AVENUE HENRI MARTIN	Du 17 au 39	Impair	9	12	21
	9406800352 (CAVELL) AVENUE MISS CAVELL	Du 0 au 14	Pair	6	10	16
	9406800136 (CRETEIL) BOULEVARD DE CRETEIL	Du 95 au 121	Impair	23	33	56
	9406800136 (CRETEIL) BOULEVARD DE CRETEIL	Du 128 au 134 Ter	Pair	6	11	17
	9406800023 (ANDROITANT) PASSAGE ANDROITANT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	6	9
	9406800328 (JUIN) PLACE DU MARECHAL JUIN	Du 0 au 6	Pair	5	4	9
	9406800492 (THEATRE) PLACE DU THEATRE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	1	1
	9406800553 (TATI) PLACE JACQUES TATI	Du 0 au 9999	Pair/Impair	2	1	3
	9406800041 (CHOLET) RUE BARATTE CHOLET	Du 11 au 21	Impair	11	19	30
	9406800254 (INKERMANN) RUE D'INKERMANN	Du 0 au 12	Pair	6	3	9
	9406800254 (INKERMANN) RUE D'INKERMANN	Du 1 au 7	Impair	4	12	16
	9406800146 (DELERUE) RUE DELERUE	Du 15 au 33	Impair	4	5	9
	9406800271 (FERRY) RUE JULES FERRY	Du 26 au 36	Pair	4	4	8

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800276 (KRUGER) RUE KRUGER	Du 0 au 18	Pair	7	10	17
	9406800276 (KRUGER) RUE KRUGER	Du 1 au 19	Impair	9	10	19
	9406800293 (BOCQUET) RUE LEON BOCQUET	Du 0 au 10	Pair	0	0	0
	9406800293 (BOCQUET) RUE LEON BOCQUET	Du 1 au 9	Impair	6	7	13
	9406800342 (LAUZIERE) RUE MAURICE LAUZIERE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	14	22	36

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0025 Ecole primaire Bled	9406800038 (BARBES) AVENUE BARBES	Du 0 au 18	Pair	3	7	10
	9406800038 (BARBES) AVENUE BARBES	Du 1 au 35	Impair	15	20	35
	9406800214 (GAMBETTA) AVENUE GAMBETTA	Du 42 au 84	Pair	18	20	38
	9406800214 (GAMBETTA) AVENUE GAMBETTA	Du 45 au 81	Impair	59	67	126
	9406800296 (LEVERRIER) AVENUE LEVERRIER	Du 0 au 28	Pair	19	14	33
	9406800296 (LEVERRIER) AVENUE LEVERRIER	Du 1 au 23 Bis	Impair	8	10	18
	9406800518 (VICTORIA) AVENUE VICTORIA	Du 0 au 22	Pair	18	18	36
	9406800518 (VICTORIA) AVENUE VICTORIA	Du 1 au 35	Impair	10	21	31
	9406800136 (CRETEIL) BOULEVARD DE CRETEIL	Du 123 au 131	Impair	5	9	14
	9406800136 (CRETEIL) BOULEVARD DE CRETEIL	Du 144 au 192	Pair	217	257	474

Pour le Maire et par délégation.  
Le Maire-adjoint



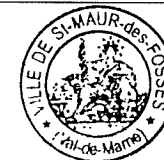
*Handwritten signature*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800170 (QUINET) IMPASSE EDGAR QUINET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	4	8	12
	9406800519 (VICTORIA) PASSAGE VICTORIA	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	14	27
	9406800328 (JUN) PLACE DU MARECHAL JUN	Du 8 au 9998	Pair	3	1	4
	9406800328 (JUN) PLACE DU MARECHAL JUN	Du 9 au 11	Impair	0	0	0
	9406800254 (INKERMANN) RUE D'INKERMANN	Du 27 au 9999	Impair	0	0	0
	9406800299 (LIBERTE) RUE DE LA LIBERTE	Du 1 au 9999	Impair	4	8	12
	9406800146 (DELERUE) RUE DELERUE	Du 53 au 9999	Impair	15	15	30
	9406800169 (QUINET) RUE EDGAR QUINET	Du 0 au 46	Pair	10	13	23
	9406800271 (FERRY) RUE JULES FERRY	Du 23 au 41	Impair	19	15	34
	9406800276 (KRUGER) RUE KRUGER	Du 18 Bis au 9998	Pair	4	9	13
	9406800506 (VALETTE) RUE VALETTE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	4	9	13
	9406800538 (LYS) VILLA DES LYS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	5	8

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0026 Médiathèque Germaine Tillion	9406800182 (ERABLES) AVENUE DES ERABLES	Du 1 au 21	Impair	16	10	26
	9406800160 (CALMETTE) AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE	Du 8 au 9998	Pair	22	29	51
	9406800350 (MIDI) AVENUE DU MIDI	Du 0 au 22	Pair	56	50	106

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800350 (MIDI) AVENUE DU MIDI	Du 1 au 15	Impair	12	13	25
	9406800199 (FOCH) AVENUE FOCH	Du 47 au 85	Impair	58	62	120
	9406800199 (FOCH) AVENUE FOCH	Du 48 au 70	Pair	23	38	61
	9406800214 (GAMBETTA) AVENUE GAMBETTA	Du 25 au 43 Bis	Impair	12	12	24
	9406800245 (MARTIN) AVENUE HENRI MARTIN	Du 1 au 15	Impair	10	11	21
	9406800267 (JOFFRE) AVENUE JOFFRE	Du 0 au 36	Pair	30	38	68
	9406800304 (LITTRE) AVENUE LITTRE	Du 0 au 9998	Pair	22	24	46
	9406800352 (CAVELL) AVENUE MISS CAVELL	Du 16 au 40	Pair	21	14	35
	9406800352 (CAVELL) AVENUE MISS CAVELL	Du 21 au 53	Impair	69	74	143
	9406800231 (GERARDIN) PASSAGE GERARDIN	Du 7 au 9999	Impair	7	5	12
	9406800328 (JUIN) PLACE DU MARECHAL JUIN	Du 1 au 3	Impair	0	0	0
	9406800328 (JUIN) PLACE DU MARECHAL JUIN	Du 13 au 9999	Impair	1	3	4
	9406800361 (MUTUALITE) RUE DE LA MUTUALITE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	15	18	33
	9406800440 (REUNION) RUE DE LA REUNION	Du 0 au 9998	Pair	23	25	48
	9406800440 (REUNION) RUE DE LA REUNION	Du 1 au 23	Impair	16	24	40
	9406800271 (FERRY) RUE JULES FERRY	Du 0 au 24	Pair	7	14	21

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature*





BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800144 (BLIN) RUE DECADI BLIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	7	13
	9406800171 (VALLERAND) RUE EDOUARD VALLERAND	Du 1 au 9999	Impair	11	14	25
	9406800171 (VALLERAND) RUE EDOUARD VALLERAND	Du 18 au 9998	Pair	3	3	6
	9406800293 (BOCQUET) RUE LEON BOCQUET	Du 30 au 50	Pair	19	26	45
	9406800306 (BRILLE) RUE LOUIS BRILLE	Du 31 au 55	Impair	23	25	48
	9406800455 (ISLE) RUE ROUGET DE L'ISLE	Du 1 au 9999	Impair	20	17	37
	9406800455 (ISLE) RUE ROUGET DE L'ISLE	Du 6 au 9998	Pair	31	32	63
	9406800057 (BERTRAND) VILLA BERTRAND	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	2	5
	9406800077 (BRETON) VILLA BRETON	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	4	5
	9406800485 (STATION) VILLA DE LA STATION	Du 0 au 9999	Pair/Impair	8	5	13
	9406800511 (VAUTHIER) VILLA VAUTHIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	18	30

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0028 Ecole primaire Diderot	9406800086 (CARNOT) AVENUE CARNOT	Du 84 au 90	Pair	35	45	80
	9406800086 (CARNOT) AVENUE CARNOT	Du 104 au 9998	Pair	19	22	41
	9406800136 (CRETEIL) BOULEVARD DE CRETEIL	Du 62 au 126	Pair	53	55	108
	9406800221 (GARIBALDI) PLACE GARIBALDI	Du 1 au 9999	Impair	1	2	3

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*[Handwritten signature]*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800269 (KENNEDY) PLACE JOHN F. KENNEDY	Du 2 au 8	Pair	2	0	2
	9406800027 (BRIAND) RUE ARISTIDE BRIAND	Du 0 au 9999	Pair/Impair	79	111	190
	9406800041 (CHOLET) RUE BARATTE CHOLET	Du 0 au 38	Pair	23	23	46
	9406800041 (CHOLET) RUE BARATTE CHOLET	Du 1 au 9 Bis	Impair	33	51	84
	9406800041 (CHOLET) RUE BARATTE CHOLET	Du 23 au 35	Impair	14	11	25
	9406800146 (DELERUE) RUE DELERUE	Du 0 au 20	Pair	13	15	28
	9406800146 (DELERUE) RUE DELERUE	Du 1 au 13	Impair	27	35	62
	9406800220 (GARIBALDI) RUE GARIBALDI	Du 53 au 107	Impair	69	95	164
	9406800433 (REITER) RUE REITER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	35	56	91
	9406800292 (LEFORT) VILLA LEFORT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	18	26	44

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0029 Ecole maternelle Marinville	9406800047 (BEAUCE) AVENUE DE BEAUCE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	36	42	78
	9406800071 (BOURGOGNE) AVENUE DE BOURGOGNE	Du 0 au 6	Pair	4	2	6
	9406800071 (BOURGOGNE) AVENUE DE BOURGOGNE	Du 1 au 9999	Impair	17	13	30
	9406800074 (BRETAGNE) AVENUE DE BRETAGNE	Du 0 au 14	Pair	18	23	41
	9406800074 (BRETAGNE) AVENUE DE BRETAGNE	Du 1 au 15	Impair	0	1	1

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800125 (CONDE) AVENUE DE CONDE	Du 34 au 66	Pair	12	21	33
	9406800298 (LIBERATION) AVENUE DE LA LIBERATION	Du 14 au 50	Pair	13	23	36
	9406800335 (MARINVILLE) AVENUE DE MARINVILLE	Du 39 Ter au 95	Impair	59	83	142
	9406800335 (MARINVILLE) AVENUE DE MARINVILLE	Du 46 au 9998	Pair	66	68	134
	9406800503 (TUNIS) AVENUE DE TUNIS	Du 1 au 3	Impair	0	0	0
	9406800213 (GALLIENI) AVENUE GALLIENI	Du 37 au 9999	Impair	24	19	43
	9406800238 (GRADE) AVENUE GRADE	Du 0 au 9998	Pair	6	6	12
	9406800238 (GRADE) AVENUE GRADE	Du 5 au 9999	Impair	2	2	4
	9406800316 (MAHIEU) AVENUE MAHIEU	Du 53 au 95	Impair	34	36	70
	9406800316 (MAHIEU) AVENUE MAHIEU	Du 62 au 9998	Pair	35	54	89
	9406800427 (RABELAIS) BOULEVARD RABELAIS	Du 20 au 9998	Pair	35	60	95
	9406800427 (RABELAIS) BOULEVARD RABELAIS	Du 39 au 9999	Impair	24	30	54
	9406800107 (ST MAUR) CHEMIN LATERAL DE ST MAUR	Du 14 au 9999	Pair/Impair	0	1	1
	9406800317 (MAHIEU) IMPASSE MAHIEU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	9	14
	9406800428 (RABELAIS) PASSAGE RABELAIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	4	9
	9406800183 (ERMITAGE) RUE DE L'ERMITAGE	Du 1 au 35	Impair	27	29	56

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800183 (ERMITAGE) RUE DE L'ERMITAGE	Du 2 au 34	Pair	11	15	26
	9406800311 (LUCIA) VILLA LUCIA	Du 0 au 9999	Pair/Impair	8	13	21

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0030 Ecole primaire Marinville	9406800022 (ANDREE) AVENUE ANDREE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	98	114	212
	9406800125 (CONDE) AVENUE DE CONDE	Du 59 au 9999	Impair	1	0	1
	9406800298 (LIBERATION) AVENUE DE LA LIBERATION	Du 57 au 9999	Impair	3	2	5
	9406800298 (LIBERATION) AVENUE DE LA LIBERATION	Du 60 au 9998	Pair	18	20	38
	9406800234 (GLYCINES) AVENUE DES GLYCINES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	7	14
	9406800255 (IRIS) AVENUE DES IRIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	18	14	32
	9406800399 (PEUPLIERS) AVENUE DES PEUPLIERS	Du 1 au 9999	Impair	10	14	24
	9406800454 (ROSES) AVENUE DES ROSES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	14	21
	9406800203 (BERTHIER) AVENUE FRANCIS BERTHIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	39	37	76
	9406800210 (PERI) AVENUE GABRIEL PERI	Du 41 au 63	Impair	77	106	183
	9406800126 (CONDE) IMPASSE DE CONDE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	2	2	4
	9406800491 (TERRASSE) IMPASSE DE LA TERRASSE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	4	10
	9406800106 (CONDE) IMPASSE DU CHATEAU DE CONDE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	2	3	5

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800397 (PARC) IMPASSE DU PETIT PARC	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800542 (DAUPHINE) PASSAGE DU DAUPHINE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800046 (BEAUBOURG) QUAI BEAUBOURG	Du 14 au 9999	Pair/Impair	0	1	1
	9406800396 (PARC) QUAI DU PETIT PARC	Du 0 au 9999	Pair/Impair	70	73	143
	9406800032 (GROSS) RUE AUGUSTE GROSS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	8	14	22
	9406800368 (NORMANDIE) RUE DE NORMANDIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800105 (CONDE) RUE DU CHATEAU DE CONDE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	16	27
	9406800142 (DAUPHINE) RUE DU DAUPHINE	Du 1 au 9999	Impair	47	59	106
	9406800142 (DAUPHINE) RUE DU DAUPHINE	Du 26 au 9998	Pair	0	0	0
	9406800398 (PARC) VILLA DU PETIT PARC	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0031 Ecole primaire Marinville	9406800033 (MARIN) AVENUE AUGUSTE MARIN	Du 34 au 34	Pair	0	0	0
	9406800125 (CONDE) AVENUE DE CONDE	Du 0 au 32	Pair	26	40	66
	9406800125 (CONDE) AVENUE DE CONDE	Du 1 au 21	Impair	20	23	43
	9406800298 (LIBERATION) AVENUE DE LA LIBERATION	Du 15 au 55	Impair	32	49	81
	9406800335 (MARINVILLE) AVENUE DE MARINVILLE	Du 36 au 44	Pair	14	17	31

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*(Handwritten signature)*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800335 (MARINVILLE) AVENUE DE MARINVILLE	Du 37                      au 39                      Bis	Impair	3	4	7
	9406800213 (GALLIENI) AVENUE GALLIENI	Du 21                      au 35	Impair	14	8	22
	9406800235 (CAVAIGNAC) AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC	Du 18                      au 9998	Pair	24	31	55
	9406800235 (CAVAIGNAC) AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC	Du 31                      au 9999	Impair	1	1	2
	9406800257 (JANE) AVENUE JANE	Du 0                      au 9999	Pair/Impair	1	3	4
	9406800316 (MAHIEU) AVENUE MAHIEU	Du 1                      au 51	Impair	12	18	30
	9406800316 (MAHIEU) AVENUE MAHIEU	Du 46                      au 60	Pair	7	5	12
	9406800002 (ABBAYE) IMPASSE DE L'ABBAYE	Du 0                      au 9999	Pair/Impair	0	1	1
	9406800046 (BEAUBOURG) QUAI BEAUBOURG	Du 0                      au 12                      Ter	Pair/Impair	20	40	60
	9406800045 (BEAUBOURG) RUE BEAUBOURG	Du 0                      au 9999	Pair/Impair	32	29	61
	9406800001 (ABBAYE) RUE DE L'ABBAYE	Du 0                      au 9999	Pair/Impair	36	47	83
	9406800376 (PARIS) RUE DE PARIS	Du 1                      au 9999	Impair	30	36	66
	9406800394 (BEAUBOURG) RUE DU PETIT BEAUBOURG	Du 0                      au 9999	Pair/Impair	136	181	317

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0032 Ecole maternelle Nicolas Gatin	9406800071 (BOURGOGNE) AVENUE DE BOURGOGNE	Du 8                      au 9998	Pair	16	21	37
	9406800074 (BRETAGNE) AVENUE DE BRETAGNE	Du 16                      au 9998	Pair	11	19	30

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800074 (BRETAGNE) AVENUE DE BRETAGNE	Du 17 au 9999	Impair	14	19	33
	9406800125 (CONDE) AVENUE DE CONDE	Du 23 au 57	Impair	51	57	108
	9406800125 (CONDE) AVENUE DE CONDE	Du 68 au 9998	Pair	34	30	64
	9406800298 (LIBERATION) AVENUE DE LA LIBERATION	Du 52 au 58	Pair	2	2	4
	9406800496 (TOURELLE) AVENUE DE LA TOURELLE	Du 0 au 24	Pair	33	32	65
	9406800145 (TASSIGNY) AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	Du 0 au 23	Pair/Impair	30	33	63
	9406800335 (MARINVILLE) AVENUE DE MARINVILLE	Du 97 au 9999	Impair	12	15	27
	9406800503 (TUNIS) AVENUE DE TUNIS	Du 0 au 9998	Pair	53	68	121
	9406800503 (TUNIS) AVENUE DE TUNIS	Du 5 au 9999	Impair	21	23	44
	9406800472 (SAPINS) AVENUE DES SAPINS	Du 1 au 17	Impair	8	12	20
	9406800210 (PERI) AVENUE GABRIEL PERI	Du 1 au 39	Impair	46	65	111
	9406800316 (MAHIEU) AVENUE MAHIEU	Du 97 au 9999	Impair	7	9	16
	9406800075 (BRETAGNE) IMPASSE DE BRETAGNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	5	14
	9406800183 (ERMITAGE) RUE DE L'ERMITAGE	Du 36 au 9998	Pair	6	10	16
	9406800183 (ERMITAGE) RUE DE L'ERMITAGE	Du 37 au 9999	Impair	7	11	18
	9406800473 (SAVOIE) RUE DE SAVOIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	14	21

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature*





BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800202 (FOUR) RUE DU FOUR	Du 0 au 9999	Pair/Impair	97	123	220

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0034 Ecole primaire du Centre	9406800033 (MARIN) AVENUE AUGUSTE MARIN	Du 8 au 32	Pair	28	32	60
	9406800298 (LIBERATION) AVENUE DE LA LIBERATION	Du 0 au 12	Pair	1	3	4
	9406800298 (LIBERATION) AVENUE DE LA LIBERATION	Du 1 au 13	Impair	17	16	33
	9406800335 (MARINVILLE) AVENUE DE MARINVILLE	Du 17 au 35 Bis	Impair	13	11	24
	9406800335 (MARINVILLE) AVENUE DE MARINVILLE	Du 20 au 34	Pair	38	36	74
	9406800213 (GALLIENI) AVENUE GALLIENI	Du 0 au 9998	Pair	66	82	148
	9406800213 (GALLIENI) AVENUE GALLIENI	Du 1 au 19	Impair	62	87	149
	9406800235 (CAVAIGNAC) AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC	Du 0 au 16	Pair	7	10	17
	9406800235 (CAVAIGNAC) AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC	Du 1 au 29	Impair	28	33	61
	9406800238 (GRADE) AVENUE GRADE	Du 1 au 3	Impair	2	2	4
	9406800316 (MAHIEU) AVENUE MAHIEU	Du 20 au 44	Pair	17	29	46
	9406800427 (RABELAIS) BOULEVARD RABELAIS	Du 0 au 18	Pair	4	6	10
	9406800427 (RABELAIS) BOULEVARD RABELAIS	Du 1 au 37	Impair	22	18	40
	9406800095 (CHAMPAGNE) RUE DE CHAMPAGNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	32	43	75

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*(Handwritten signature)*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800508 (VARENNE) RUE DE LA VARENNE	Du 19 au 9999	Impair	75	90	165
	9406800400 (PICARDIE) RUE DE PICARDIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	9	18
	9406800423 (PROVENCE) RUE DE PROVENCE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	1	1

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0035 Gymnase Rabelais	9406800216 (GARE) ALLEE DE LA GARE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	17	27	44
	9406800012 (PESSOT) AVENUE ALEXIS PESSOT	Du 0 au 9998	Pair	13	13	26
	9406800033 (MARIN) AVENUE AUGUSTE MARIN	Du 0 au 6	Pair	11	13	24
	9406800033 (MARIN) AVENUE AUGUSTE MARIN	Du 1 au 7	Impair	1	0	1
	9406800150 (DESGENETTE) AVENUE DESGENETTES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	26	25	51
	9406800035 (BAGAUDES) BOULEVARD DES BAGAUDES	Du 0 au 26	Pair	11	11	22
	9406800035 (BAGAUDES) BOULEVARD DES BAGAUDES	Du 1 au 61	Impair	21	24	45
	9406800341 (BERTEAUX) BOULEVARD MAURICE BERTEAUX	Du 0 au 9998	Pair	10	9	19
	9406800341 (BERTEAUX) BOULEVARD MAURICE BERTEAUX	Du 11 au 9999	Impair	9	11	20
	9406800107 (ST MAUR) CHEMIN LATERAL DE ST MAUR	Du 0 au 12	Pair/Impair	6	4	10
	9406800539 (MAUR) LE PARVIS DE SAINT MAUR	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800141 (BIDOT) PASSAGE DARTOIS BIDOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	23	35

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800172 (EGALITE) PASSAGE DE L'EGALITE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	10	17
	9406800217 (CRETEIL) PLACE DE LA GARE ST MAUR CRETEIL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800006 (JACQUES) RUE ADRIEN JACQUES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	8	19
	9406800061 (BOBILLOT) RUE BOBILLOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	12	24
	9406800268 (JOINVILLE) RUE DE JOINVILLE	Du 1 au 115	Impair	5	9	14
	9406800508 (VARENNE) RUE DE LA VARENNE	Du 0 au 9998	Pair	72	91	163
	9406800508 (VARENNE) RUE DE LA VARENNE	Du 1 au 17	Impair	13	11	24
	9406800476 (SEVIGNE) RUE DE SEVIGNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	20	20	40
	9406800434 (REMISES) RUE DES REMISES	Du 0 au 9998	Pair	23	37	60
	9406800434 (REMISES) RUE DES REMISES	Du 1 au 21	Impair	14	19	33
	9406800414 (CRETEIL) RUE DU PONT DE CRETEIL	Du 0 au 28	Pair	81	102	183
	9406800414 (CRETEIL) RUE DU PONT DE CRETEIL	Du 1 au 61	Impair	28	39	67
	9406800515 (VIADUC) RUE DU VIADUC	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	6	9
	9406800294 (LEROUX) RUE LEROUX	Du 0 au 9999	Pair/Impair	4	3	7
	9406800412 (POLITZER) RUE POLITZER	Du 0 au 6 Bis	Pair	4	2	6
	9406800412 (POLITZER) RUE POLITZER	Du 1 au 19	Impair	9	3	12

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*[Handwritten signature]*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0036 Ecole maternelle Schaken	9406800017 (KARR) AVENUE ALPHONSE KARR	Du 0 au 9999	Pair/Impair	26	18	44
	9406800122 (GUILBAUD) AVENUE DU COMMANDANT GUILBAUD	Du 0 au 9999	Pair/Impair	21	18	39
	9406800365 (NOEL) AVENUE NOEL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	19	28	47
	9406800450 (RONSARD) AVENUE RONSARD	Du 0 au 9999	Pair/Impair	26	21	47
	9406800035 (BAGAUDES) BOULEVARD DES BAGAUDES	Du 26 Bis au 9998	Pair	12	13	25
	9406800035 (BAGAUDES) BOULEVARD DES BAGAUDES	Du 63 au 9999	Impair	0	0	0
	9406800224 (FERRIE) BOULEVARD DU GENERAL FERRIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	54	55	109
	9406800273 (JOFFRIN) IMPASSE JULES JOFFRIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	8	6	14
	9406800406 (PINET) IMPASSE PINET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800474 (SCHAKEN) QUAI SCHAKEN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	25	30	55
	9406800111 (CHEVREUL) RUE CHEVREUL	Du 0 au 9998	Pair	11	10	21
	9406800268 (JOINVILLE) RUE DE JOINVILLE	Du 0 au 9998	Pair	39	47	86
	9406800268 (JOINVILLE) RUE DE JOINVILLE	Du 117 au 9999	Impair	5	12	17
	9406800252 (ILES) RUE DES ILES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	47	53	100
	9406800192 (MATHIEU) RUE FELIX MATHIEU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	34	48	82
	9406800272 (JOFFRIN) RUE JULES JOFFRIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	70	77	147

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800314 (MACHEFER) RUE MACHEFER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	7	16
	9406800412 (POLITZER) RUE POLITZER	Du 8 au 9998	Pair	7	14	21
	9406800412 (POLITZER) RUE POLITZER	Du 21 au 9999	Impair	22	18	40
	9406800366 (NOEL) VILLA NOEL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	8	18

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0037 Gymnase d'Arsonval	9406800418 (CRETEIL) QUAI DU PORT DE CRETEIL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	121	144	265
	9406800111 (CHEVREUL) RUE CHEVREUL	Du 1 au 9999	Impair	11	12	23
	9406800167 (ECLUSE) RUE DE L'ECLUSE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	7	17
	9406800414 (CRETEIL) RUE DU PONT DE CRETEIL	Du 30 au 9998	Pair	285	320	605
	9406800498 (TRAVERSIER) RUE TRAVERSIERE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	8	15
	9406800537 (ECLUSE) SQUARE DE L'ECLUSE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	19	14	33

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0038 Gymnase d'Arsonval	9406800156 (DIDEROT) AVENUE DIDEROT	Du 9 au 13	Impair	0	10	10
	9406800156 (DIDEROT) AVENUE DIDEROT	Du 16 au 20	Pair	2	6	8
	9406800064 (GUIMIER) AVENUE DU BOIS GUIMIER	Du 0 au 18	Pair	16	12	28
	9406800064 (GUIMIER) AVENUE DU BOIS GUIMIER	Du 1 au 21 Bis	Impair	15	18	33

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature/initials*



BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800540 (PAPILLION) SQUARE PAPILLION	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	2	3
	9406800083 (CAMUS) VILLA CAMUS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	16	13	29
	9406800373 (PAPILLION) VILLA PAPILLION	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	8	21

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0039 Ecole primaire Les Chalets	9406800156 (DIDEROT) AVENUE DIDEROT	Du 1 au 7	Impair	3	4	7
	9406800094 (CHALETS) IMPASSE DES CHALETS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	9	21
	9406800021 (BOLLIER) RUE ANDRE BOLLIER	Du 0 au 9998	Pair	54	65	119
	9406800070 (BOURDIGNON) RUE BOURDIGNON	Du 14 au 48 Bis	Pair	66	77	143
	9406800070 (BOURDIGNON) RUE BOURDIGNON	Du 15 au 41	Impair	17	27	44
	9406800116 (CLEMENT) RUE CLEMENT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	49	59	108
	9406800108 (VERT) RUE DU CHEMIN VERT	Du 1 au 29	Impair	74	80	154
	9406800414 (CRETEIL) RUE DU PONT DE CRETEIL	Du 63 au 79	Impair	26	29	55
	9406800166 (DUSSAULT) RUE DUSSAULT	Du 0 au 9998	Pair	39	40	79
	9406800166 (DUSSAULT) RUE DUSSAULT	Du 1 au 15	Impair	3	3	6
	9406800220 (GARIBALDI) RUE GARIBALDI	Du 0 au 14	Pair	2	4	6
	9406800220 (GARIBALDI) RUE GARIBALDI	Du 1 au 23	Impair	16	19	35

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature or initials.*

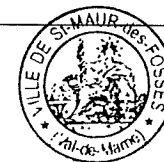


BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800306 (BRAILLE) RUE LOUIS BRAILLE	Du 0 au 24	Pair	20	15	35
	9406800306 (BRAILLE) RUE LOUIS BRAILLE	Du 1 au 27	Impair	24	28	52
	9406800307 (DUPRE) RUE LOUIS DUPRE	Du 4 au 9998	Pair	12	16	28
	9406800258 (JARLET) VILLA JARLET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	14	9	23
	9406800265 (JEANNE) VILLA JEANNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	8	18
	9406800285 (LAMY) VILLA LAMY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	5	11
	9406800514 (VERNIER) VILLA VERNIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	2	3	5

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0040 Ecole maternelle Les Chalets	9406800196 (BRIET) ALLEE FERRET BRIET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	21	22	43
	9406800138 (CURIE) AVENUE CURIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	1	2
	9406800156 (DIDEROT) AVENUE DIDEROT	Du 0 au 14	Pair	17	37	54
	9406800163 (TOURASSE) AVENUE DU DOCTEUR TOURASSE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	26	28	54
	9406800260 (KOESTLER) AVENUE JAUZIER KOESTLER	Du 0 au 9998	Pair	10	13	23
	9406800136 (CRETEIL) BOULEVARD DE CRETEIL	Du 0 au 6	Pair	3	2	5
	9406800136 (CRETEIL) BOULEVARD DE CRETEIL	Du 1 au 51	Impair	70	89	159
	9406800225 (GIRAUD) BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD	Du 0 au 12	Pair	9	8	17

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800375 (PARC) CITE DU PARC	Du 0 au 9999	Pair/Impair	8	6	14
	9406800456 (ROUSSEAU) IMPASSE ROUSSEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	16	12	28
	9406800425 (JUILLET) PLACE DU QUATORZE JUILLET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	1	1
	9406800416 (FOUARRE) QUAI DU PORT AU FOUARRE	Du 0 au 39	Pair/Impair	19	21	40
	9406800070 (BOURDIGNON) RUE BOURDIGNON	Du 43 au 9999	Impair	18	24	42
	9406800070 (BOURDIGNON) RUE BOURDIGNON	Du 48 Ter au 9998	Pair	11	13	24
	9406800079 (BUREAU) RUE DU BUREAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	26	36	62
	9406800108 (VERT) RUE DU CHEMIN VERT	Du 0 au 9998	Pair	30	42	72
	9406800108 (VERT) RUE DU CHEMIN VERT	Du 31 au 9999	Impair	36	48	84
	9406800414 (CRETEIL) RUE DU PONT DE CRETEIL	Du 81 au 9999	Impair	1	0	1
	9406800166 (DUSSAULT) RUE DUSSAULT	Du 17 au 9999	Impair	17	13	30
	9406800220 (GARIBALDI) RUE GARIBALDI	Du 16 au 38 Ter	Pair	28	33	61
	9406800220 (GARIBALDI) RUE GARIBALDI	Du 25 au 51 Bis	Impair	12	12	24
	9406800293 (BOCQUET) RUE LEON BOCQUET	Du 52 au 9998	Pair	1	1	2
	9406800306 (BRAILLE) RUE LOUIS BRAILLE	Du 24 Bis au 48 Ter	Pair	30	43	73
	9406800395 (BOIS) VILLA DU PETIT BOIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	10	20

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



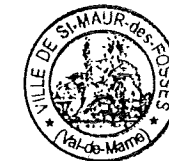
Handwritten signature or initials.



BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800165 (DUQUESNE) RUE DUQUESNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	9	15
	9406800261 (BART) RUE JEAN BART	Du 0 au 24	Pair	12	15	27
	9406800261 (BART) RUE JEAN BART	Du 1 au 27	Impair	14	11	25
	9406800351 (MIRABEAU) RUE MIRABEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	16	27
	9406800384 (DEROULEDE) RUE PAUL DEROULEDE	Du 0 au 9998	Pair	16	13	29
	9406800504 (TURGOT) RUE TURGOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	18	20	38
	9406800510 (VASSAL) RUE VASSAL	Du 0 au 2	Pair	0	0	0
	9406800510 (VASSAL) RUE VASSAL	Du 1 au 21	Impair	18	20	38
	9406800480 (SOLEIL) VILLA DU SOLEIL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	11	22
	9406800532 (FERRET) VILLA FERRET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	19	26

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0042 Ecole primaire La Pie	9406800049 (BEAUREPAIR) AVENUE BEAUREPAIRE	Du 20 au 96	Pair	28	35	63
	9406800049 (BEAUREPAIR) AVENUE BEAUREPAIRE	Du 27 au 99	Impair	28	30	58
	9406800030 (ARROMANCHE) AVENUE D'ARROMANCHES	Du 27 Bis au 9999	Impair	14	17	31
	9406800030 (ARROMANCHE) AVENUE D'ARROMANCHES	Du 28 Bis au 9998	Pair	9	9	18
	9406800417 (FOUARRE) AVENUE DU PORT AU FOUARRE	Du 0 au 9998	Pair	29	30	59

Pour le Maire et par délégation.  
Le Maire-adjoint



*(Handwritten signature)*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800429 (RAINCY) AVENUE DU RAINCY	Du 18 au 9998	Pair	10	13	23
	9406800228 (GOUSSOT) AVENUE GEORGES GOUSSOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	17	21	38
	9406800523 (VILLETTE) AVENUE VILLETTE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	205	270	475
	9406800401 (PIE) QUAI DE LA PIE	Du 15 au 81 Bis	Pair/Impair	38	43	81
	9406800133 (COTEAUX) RUE DES COTEAUX	Du 17 au 9999	Impair	4	11	15
	9406800133 (COTEAUX) RUE DES COTEAUX	Du 24 au 9998	Pair	22	24	46
	9406800261 (BART) RUE JEAN BART	Du 26 au 9998	Pair	12	9	21
	9406800261 (BART) RUE JEAN BART	Du 29 au 9999	Impair	3	2	5
	9406800510 (VASSAL) RUE VASSAL	Du 23 au 9999	Impair	17	21	38

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0043 Salle Associative	9406800038 (BARBES) AVENUE BARBES	Du 77 au 9999	Impair	5	3	8
	9406800206 (ADAM) AVENUE FRANCOIS ADAM	Du 0 au 58	Pair	34	48	82
	9406800206 (ADAM) AVENUE FRANCOIS ADAM	Du 1 au 53	Impair	49	57	106
	9406800305 (BLANC) AVENUE LOUIS BLANC	Du 80 au 9998	Pair	11	13	24
	9406800051 (BELLECHASS) BOULEVARD DE BELLECHASSE	Du 56 au 9998	Pair	42	51	93
	9406800359 (MURIERS) BOULEVARD DES MURIERS	Du 1 au 9	Impair	5	6	11

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800295 (LESTIENNE) IMPASSE LESTIENNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	3	6
	9406800371 (ODIN) IMPASSE ODIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	6	7
	9406800013 (MUSSET) RUE ALFRED DE MUSSET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	54	66	120
	9406800055 (BERANGER) RUE BERANGER	Du 0 au 40	Pair	19	26	45
	9406800055 (BERANGER) RUE BERANGER	Du 1 au 21	Impair	5	10	15
	9406800162 (ROUX) RUE DU DOCTEUR ROUX	Du 0 au 32	Pair	17	16	33
	9406800162 (ROUX) RUE DU DOCTEUR ROUX	Du 1 au 33	Impair	27	30	57
	9406800169 (QUINET) RUE EDGAR QUINET	Du 70 au 9998	Pair	24	29	53
	9406800169 (QUINET) RUE EDGAR QUINET	Du 97 au 9999	Impair	16	14	30
	9406800188 (SUE) RUE EUGENE SUE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	22	21	43
	9406800220 (GARIBALDI) RUE GARIBALDI	Du 119 au 9999	Impair	59	78	137
	9406800282 (LAMARTINE) RUE LAMARTINE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	19	17	36

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0044 Ecole primaire BLED	9406800038 (BARBES) AVENUE BARBES	Du 20 au 9998	Pair	28	30	58
	9406800038 (BARBES) AVENUE BARBES	Du 37 au 75	Impair	14	16	30
	9406800086 (CARNOT) AVENUE CARNOT	Du 93 au 9999	Impair	19	12	31

Pour le Maire et par délégation.  
Le Maire-adjoint



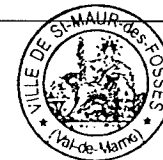
*(Handwritten signature)*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800129 (COOPERATIO) AVENUE DE LA COOPERATION	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	11	24
	9406800191 (FAMILLE) AVENUE DE LA FAMILLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	14	26
	9406800149 (PAPIN) AVENUE DENIS PAPIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	16	20	36
	9406800214 (GAMBETTA) AVENUE GAMBETTA	Du 83 au 9999	Impair	6	9	15
	9406800214 (GAMBETTA) AVENUE GAMBETTA	Du 86 au 9998	Pair	24	31	55
	9406800245 (MARTIN) AVENUE HENRI MARTIN	Du 41 au 9999	Impair	50	42	92
	9406800245 (MARTIN) AVENUE HENRI MARTIN	Du 76 au 9998	Pair	25	38	63
	9406800296 (LEVERRIER) AVENUE LEVERRIER	Du 25 au 9999	Impair	7	9	16
	9406800296 (LEVERRIER) AVENUE LEVERRIER	Du 30 au 9998	Pair	10	10	20
	9406800518 (VICTORIA) AVENUE VICTORIA	Du 24 au 9998	Pair	4	3	7
	9406800518 (VICTORIA) AVENUE VICTORIA	Du 37 au 9999	Impair	3	3	6
	9406800051 (BELLECHASS) BOULEVARD DE BELLECHASSE	Du 41 au 9999	Impair	39	45	84
	9406800051 (BELLECHASS) BOULEVARD DE BELLECHASSE	Du 44 au 54 Bis	Pair	10	18	28
	9406800136 (CRETEIL) BOULEVARD DE CRETEIL	Du 136 au 142	Pair	37	36	73
	9406800383 (BERT) PASSAGE PAUL BERT	Du 1 au 9999	Impair	3	1	4
	9406800269 (KENNEDY) PLACE JOHN F. KENNEDY	Du 1 au 13	Impair	2	9	11

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800254 (INKERMANN) RUE D'INKERMANN	Du 9 au 25	Impair	7	5	12
	9406800254 (INKERMANN) RUE D'INKERMANN	Du 14 au 9998	Pair	0	0	0
	9406800348 (METZ) RUE DE METZ	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	6	13
	9406800146 (DELERUE) RUE DELERUE	Du 22 au 9998	Pair	21	25	46
	9406800146 (DELERUE) RUE DELERUE	Du 35 au 51	Impair	7	8	15
	9406800151 (DESIRE) RUE DESIRE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	15	12	27
	9406800169 (QUINET) RUE EDGAR QUINET	Du 48 au 68	Pair	5	10	15
	9406800169 (QUINET) RUE EDGAR QUINET	Du 49 au 73	Impair	9	10	19
	9406800220 (GARIBALDI) RUE GARIBALDI	Du 109 au 117	Impair	16	22	38
	9406800271 (FERRY) RUE JULES FERRY	Du 38 au 9998	Pair	12	17	29
	9406800271 (FERRY) RUE JULES FERRY	Du 43 au 9999	Impair	3	4	7
	9406800382 (BERT) RUE PAUL BERT	Du 10 au 9998	Pair	10	7	17
	9406800331 (DESIRE) VILLA MARGUERITE (AVENUE DESIRE)	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	4	5

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0045 Archives Municipales de Saint Maur	9406800049 (BEAUREPAIR) AVENUE BEAUREPAIRE	Du 0 au 18	Pair	15	11	26
	9406800049 (BEAUREPAIR) AVENUE BEAUREPAIRE	Du 1 au 25	Impair	18	21	39

Pour le Maire et par délégation.  
Le Maire-adjoint







BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800435 (DAVID) RUE RENE DAVID	Du 0 au 9999	Pair/Impair	72	68	140
	9406800510 (VASSAL) RUE VASSAL	Du 4 au 9998	Pair	15	17	32
	9406800230 (GERARD) VILLA GERARD	Du 0 au 9999	Pair/Impair	8	6	14

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0046 Ecole maternelle La Pie	9406800051 (BELLECHASS) BOULEVARD DE BELLECHASSE	Du 1 au 17 Bis	Impair	18	20	38
	9406800136 (CRETEIL) BOULEVARD DE CRETEIL	Du 6 Bis au 60 Bis	Pair	33	38	71
	9406800225 (GIRAUD) BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD	Du 1 au 67	Impair	38	44	82
	9406800060 (BLANCHETTE) IMPASSE BLANCHETTE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	7	18
	9406800197 (FLEURS) IMPASSE DES FLEURS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	4	4	8
	9406800233 (BICAN) PASSAGE GIAMARCHI BICAN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	16	17	33
	9406800247 (HENRIETTE) PASSAGE HENRIETTE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	8	14	22
	9406800058 (HAKEIM) RUE BIR HAKEIM	Du 0 au 9999	Pair/Impair	39	33	72
	9406800059 (BLANCHETTE) RUE BLANCHETTE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	19	32
	9406800048 (BEAUJEU) RUE DE BEAUJEU	Du 0 au 28	Pair	27	32	59
	9406800048 (BEAUJEU) RUE DE BEAUJEU	Du 1 au 25	Impair	16	14	30
	9406800449 (ROCROY) RUE DE ROCROY	Du 0 au 9998	Pair	26	25	51

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*[Handwritten signature]*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800449 (ROCROY) RUE DE ROCROY	Du 25 au 9999	Impair	2	4	6
	9406800388 (PAVILLONS) RUE DES PAVILLONS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	20	16	36
	9406800174 (HOWE) RUE ELIAS HOWE	Du 0 au 58	Pair	2	2	4
	9406800174 (HOWE) RUE ELIAS HOWE	Du 1 au 43	Impair	36	48	84
	9406800220 (GARIBALDI) RUE GARIBALDI	Du 40 au 68	Pair	78	105	183
	9406800289 (ROLLIN) RUE LEDRU ROLLIN	Du 0 au 32	Pair	27	41	68
	9406800289 (ROLLIN) RUE LEDRU ROLLIN	Du 1 au 35	Impair	52	72	124
	9406800053 (BELLECHASS) VILLA BELLECHASSE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	4	10
	9406800327 (ROBERT) VILLA MARCELLE ROBERT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	7	12

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0047 Ecole Maternelle La Pie	9406800068 (BOURBAKI) AVENUE BOURBAKI	Du 0 au 9999	Pair/Impair	49	69	118
	9406800329 (LYAUTEY) AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY	Du 0 au 30	Pair	10	15	25
	9406800051 (BELLECHASS) BOULEVARD DE BELLECHASSE	Du 0 au 42	Pair	59	92	151
	9406800051 (BELLECHASS) BOULEVARD DE BELLECHASSE	Du 19 au 39	Impair	22	22	44
	9406800225 (GIRAUD) BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD	Du 69 au 107	Impair	35	60	95
	9406800004 (ADAMVILLE) IMPASSE D'ADAMVILLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	3	8

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800175 (HOWES) IMPASSE ELIAS HOWES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	2	4	6
	9406800221 (GARIBALDI) PLACE GARIBALDI	Du 0 au 9998	Pair	0	0	0
	9406800269 (KENNEDY) PLACE JOHN F. KENNEDY	Du 10 au 24	Pair	2	2	4
	9406800041 (CHOLET) RUE BARATTE CHOLET	Du 37 au 9999	Impair	22	26	48
	9406800041 (CHOLET) RUE BARATTE CHOLET	Du 40 au 9998	Pair	35	46	81
	9406800449 (ROCROY) RUE DE ROCROY	Du 1 au 23	Impair	22	20	42
	9406800174 (HOWE) RUE ELIAS HOWE	Du 45 au 121	Impair	41	45	86
	9406800174 (HOWE) RUE ELIAS HOWE	Du 60 au 86	Pair	14	15	29
	9406800220 (GARIBALDI) RUE GARIBALDI	Du 70 au 90	Pair	33	36	69
	9406800289 (ROLLIN) RUE LEDRU ROLLIN	Du 34 au 90	Pair	43	42	85
	9406800289 (ROLLIN) RUE LEDRU ROLLIN	Du 37 au 75	Impair	41	49	90
	9406800478 (SIMONE) VILLA SIMONE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	7	10

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0048 Ecole Maternelle La Pie	9406800329 (LYAUTEY) AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY	Du 1 au 9999	Impair	46	47	93
	9406800329 (LYAUTEY) AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY	Du 32 au 9998	Pair	7	10	17
	9406800243 (GUYNEMER) AVENUE GUYNEMER	Du 1 au 21	Impair	8	7	15

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature*



BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800220 (GARIBALDI) RUE GARIBALDI	Du 92 au 128	Pair	40	52	92
	9406800262 (ROUSSEAU) RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	Du 1 au 9999	Impair	3	6	9
	9406800289 (ROLLIN) RUE LEDRU ROLLIN	Du 77 au 113	Impair	47	71	118
	9406800289 (ROLLIN) RUE LEDRU ROLLIN	Du 92 au 140	Pair	20	21	41
	9406800326 (MARCEL) RUE MARCEL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	16	19	35
	9406800357 (MONPLAISIR) RUE MONPLAISIR	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	11	20
	9406800384 (DEROULEDE) RUE PAUL DEROULEDE	Du 1 au 11	Impair	21	21	42
	9406800325 (MARCELLE) VILLA MARCELLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	14	25

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0049 Stade des Corneilles	9406800049 (BEAUREPAIR) AVENUE BEAUREPAIRE	Du 98 au 9998	Pair	25	35	60
	9406800049 (BEAUREPAIR) AVENUE BEAUREPAIRE	Du 101 au 9999	Impair	8	13	21
	9406800429 (RAINCY) AVENUE DU RAINCY	Du 1 au 9999	Impair	24	30	54
	9406800243 (GUYNEMER) AVENUE GUYNEMER	Du 16 au 9998	Pair	60	56	116
	9406800243 (GUYNEMER) AVENUE GUYNEMER	Du 23 au 9999	Impair	19	27	46
	9406800263 (JAURES) AVENUE JEAN JAURES	Du 65 au 9999	Impair	3	8	11
	9406800263 (JAURES) AVENUE JEAN JAURES	Du 76 au 9998	Pair	21	22	43

Pour le Maire et par délégation:  
Le Maire-adjoint



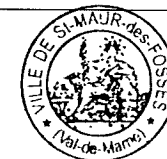
*(Handwritten signature)*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800430 (RASPAIL) AVENUE RASPAIL	Du 0 au 74	Pair	18	16	34
	9406800430 (RASPAIL) AVENUE RASPAIL	Du 1 au 39	Impair	23	25	48
	9406800131 (CORNEILLES) BOULEVARD DES CORNEILLES	Du 58 au 9998	Pair	0	1	1
	9406800067 (BONNEUIL) QUAI DE BONNEUIL	Du 0 au 49	Pair/Impair	5	4	9
	9406800401 (PIE) QUAI DE LA PIE	Du 83 au 9999	Pair/Impair	86	102	188
	9406800009 (MUN) RUE ALBERT DE MUN	Du 32 au 76 Bis	Pair	35	31	66
	9406800009 (MUN) RUE ALBERT DE MUN	Du 61 au 87	Impair	10	15	25
	9406800044 (BAYON) RUE BAYON	Du 0 au 9999	Pair/Impair	21	21	42
	9406800042 (BARRE) RUE DE LA BARRE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	6	15
	9406800313 (LUNE) RUE DE LA LUNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	10	22
	9406800502 (YVONNE) RUE DES TROIS YVONNE	Du 18 au 9998	Pair	3	2	5
	9406800162 (ROUX) RUE DU DOCTEUR ROUX	Du 80 au 9998	Pair	13	13	26
	9406800162 (ROUX) RUE DU DOCTEUR ROUX	Du 101 au 9999	Impair	18	9	27
	9406800479 (SOLEIL) RUE DU SOLEIL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	15	26
	9406800185 (DOLET) RUE ETIENNE DOLET	Du 28 au 9998	Pair	7	8	15
	9406800262 (ROUSSEAU) RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	Du 0 au 9998	Pair	6	4	10

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800369 (NOUVELLE) RUE NOUVELLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	16	27
	9406800384 (DEROULEDE) RUE PAUL DEROULEDE	Du 13 au 9999	Impair	18	21	39
	9406800501 (TROENES) VILLA DES TROENES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800280 (LAGNEAU) VILLA LAGNEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	6	16

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0050 Ecole primaire Les Mûriers	9406800014 (ALMA) AVENUE DE L'ALMA	Du 0 au 9998	Pair	60	71	131
	9406800014 (ALMA) AVENUE DE L'ALMA	Du 27 au 9999	Impair	0	6	6
	9406800392 (PERDRIX) AVENUE DES PERDRIX	Du 0 au 14	Pair	4	6	10
	9406800392 (PERDRIX) AVENUE DES PERDRIX	Du 1 au 31	Impair	18	20	38
	9406800483 (SORBIERS) AVENUE DES SORBIERS	Du 26 au 9998	Pair	5	5	10
	9406800430 (RASPAIL) AVENUE RASPAIL	Du 41 au 79	Impair	22	22	44
	9406800430 (RASPAIL) AVENUE RASPAIL	Du 76 au 116	Pair	22	23	45
	9406800131 (CORNEILLES) BOULEVARD DES CORNEILLES	Du 0 au 56 Bis	Pair	14	27	41
	9406800131 (CORNEILLES) BOULEVARD DES CORNEILLES	Du 1 au 9999	Impair	32	32	64
	9406800359 (MURIERS) BOULEVARD DES MURIERS	Du 0 au 12	Pair	2	5	7
	9406800225 (GIRAUD) BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD	Du 165 au 9999	Impair	39	52	91

Pour le Maire et par délégation.  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature or initials.*



BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800225 (GIRAUD) BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD	Du 182 au 9998	Pair	14	14	28
	9406800015 (ALMA) IMPASSE DE L'ALMA	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	9	21
	9406800505 (MARNE) IMPASSE DU VAL DE MARNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	6	13
	9406800541 (RASPAIL) IMPASSE RASPAIL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	4	3	7
	9406800443 (RIDEAU) IMPASSE RIDEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	10	15
	9406800067 (BONNEUIL) QUAI DE BONNEUIL	Du 50 au 113	Pair/Impair	27	40	67
	9406800009 (MUN) RUE ALBERT DE MUN	Du 78 au 9998	Pair	17	17	34
	9406800009 (MUN) RUE ALBERT DE MUN	Du 101 au 9999	Impair	19	14	33
	9406800502 (YVONNE) RUE DES TROIS YVONNE	Du 1 au 9999	Impair	4	5	9
	9406800100 (RENIE) RUE DU CHAMP RENIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	4	10
	9406800162 (ROUX) RUE DU DOCTEUR ROUX	Du 35 au 75	Impair	14	26	40
	9406800220 (GARIBALDI) RUE GARIBALDI	Du 130 au 9998	Pair	19	19	38
	9406800281 (LALANDE) RUE LALANDE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	23	25	48
	9406800289 (ROLLIN) RUE LEDRU ROLLIN	Du 115 au 9999	Impair	17	18	35
	9406800289 (ROLLIN) RUE LEDRU ROLLIN	Du 142 au 9998	Pair	14	21	35
	9406800132 (CORNEILLES) VILLA DES CORNEILLES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	14	15	29

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800177 (ELISABETH) VILLA ELISABETH	Du 0 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800291 (ROLLIN) VILLA LEDRU ROLLIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	4	4	8
	9406800431 (RASPAIL) VILLA RASPAIL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	2	3	5

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0051 Ecole primaire Les Mûriers	9406800014 (ALMA) AVENUE DE L'ALMA	Du 1 au 25	Impair	18	19	37
	9406800037 (BANQUE) AVENUE DE LA BANQUE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	47	49	96
	9406800300 (LIEGE) AVENUE DE LIEGE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	56	76	132
	9406800392 (PERDRIX) AVENUE DES PERDRIX	Du 16 au 42	Pair	36	33	69
	9406800392 (PERDRIX) AVENUE DES PERDRIX	Du 33 au 59	Impair	38	55	93
	9406800483 (SORBIERS) AVENUE DES SORBIERS	Du 0 au 24	Pair	18	17	35
	9406800117 (CLOS) AVENUE DU CLOS	Du 24 au 9998	Pair	67	72	139
	9406800206 (ADAM) AVENUE FRANCOIS ADAM	Du 55 au 9999	Impair	2	1	3
	9406800206 (ADAM) AVENUE FRANCOIS ADAM	Du 60 au 9998	Pair	1	5	6
	9406800305 (BLANC) AVENUE LOUIS BLANC	Du 67 au 9999	Impair	40	44	84
	9406800430 (RASPAIL) AVENUE RASPAIL	Du 81 au 103	Impair	31	38	69
	9406800337 (MARNE) BOULEVARD DE LA MARNE	Du 16 au 44 Bis	Pair	17	20	37

Pour le Maire et par délégation.  
Le Maire-adjoint



*Handwritten signature*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800359 (MURIERS) BOULEVARD DES MURIERS	Du 11 au 39	Impair	30	31	61
	9406800359 (MURIERS) BOULEVARD DES MURIERS	Du 14 au 36	Pair	44	37	81
	9406800393 (PERDRIX) IMPASSE DES PERDRIX	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	9	18
	9406800055 (BERANGER) RUE BERANGER	Du 42 au 9998	Pair	14	7	21
	9406800055 (BERANGER) RUE BERANGER	Du 47 au 9999	Impair	12	11	23
	9406800140 (DANTON) RUE DANTON	Du 18 au 9998	Pair	3	7	10
	9406800140 (DANTON) RUE DANTON	Du 19 au 9999	Impair	5	6	11
	9406800522 (VILLEGIATU) RUE DE LA VILLEGIATURE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	2	4	6

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0052 Ecole maternelle Les Mûriers	9406800066 (BONNEUIL) AVENUE DE BONNEUIL	Du 77 au 9999	Impair	36	36	72
	9406800066 (BONNEUIL) AVENUE DE BONNEUIL	Du 84 au 9998	Pair	92	99	191
	9406800190 (FALONNIERE) AVENUE DES FALONNIERES	Du 0 au 9998	Pair	33	28	61
	9406800190 (FALONNIERE) AVENUE DES FALONNIERES	Du 1 au 31	Impair	20	23	43
	9406800392 (PERDRIX) AVENUE DES PERDRIX	Du 44 au 9998	Pair	9	15	24
	9406800392 (PERDRIX) AVENUE DES PERDRIX	Du 61 au 9999	Impair	17	20	37
	9406800483 (SORBIERS) AVENUE DES SORBIERS	Du 1 au 9999	Impair	50	51	101

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800430 (RASPAIL) AVENUE RASPAIL	Du 105 au 9999	Impair	14	15	29
	9406800430 (RASPAIL) AVENUE RASPAIL	Du 118 au 9998	Pair	7	7	14
	9406800359 (MURIERS) BOULEVARD DES MURIERS	Du 38 au 9998	Pair	24	25	49
	9406800067 (BONNEUIL) QUAI DE BONNEUIL	Du 114 au 9999	Pair/Impair	31	27	58
	9406800110 (CHEVALIER) RUE CHEVALIER	Du 15 Bis au 9999	Impair	19	21	40
	9406800110 (CHEVALIER) RUE CHEVALIER	Du 38 au 9998	Pair	24	28	52
	9406800159 (DIGUE) RUE DE LA DIGUE	Du 10 au 9999	Pair/Impair	0	0	0
	9406800422 (PROSPERITE) RUE DE LA PROSPERITE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	68	84	152
	9406800063 (MOINES) RUE DU BOIS DES MOINES	Du 22 au 9998	Pair	11	14	25
	9406800063 (MOINES) RUE DU BOIS DES MOINES	Du 63 au 9999	Impair	3	4	7
	9406800358 (MOULIN) RUE DU MOULIN	Du 26 au 9998	Pair	20	19	39
	9406800358 (MOULIN) RUE DU MOULIN	Du 31 au 9999	Impair	23	17	40

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0053 Ecole maternelle Les Mûriers	9406800410 (PLATANES) ALLEE DES PLATANES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	14	20	34
	9406800010 (ALBERT) AVENUE ALBERT 1ER	Du 4 au 16 Bis	Pair	21	38	59
	9406800010 (ALBERT) AVENUE ALBERT 1ER	Du 7 au 19	Impair	5	9	14

Pour le Maire et par délégation.

Le Maire-adjoint



*Handwritten signature/initials*

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800066 (BONNEUIL) AVENUE DE BONNEUIL	Du 61 au 75	Impair	14	14	28
	9406800147 (ROCHEREAU) AVENUE DENFERT ROCHEREAU	Du 0 au 24	Pair	14	12	26
	9406800147 (ROCHEREAU) AVENUE DENFERT ROCHEREAU	Du 1 au 43	Impair	28	21	49
	9406800147 (ROCHEREAU) AVENUE DENFERT ROCHEREAU	Du 26 au 34	Pair	4	9	13
	9406800190 (FALONNIERE) AVENUE DES FALONNIERES	Du 33 au 9999	Impair	31	54	85
	9406800466 (LOUIS) AVENUE SAINT LOUIS	Du 0 au 36 Ter	Pair	42	43	85
	9406800466 (LOUIS) AVENUE SAINT LOUIS	Du 11 au 31	Impair	58	89	147
	9406800337 (MARNE) BOULEVARD DE LA MARNE	Du 64 au 88	Pair	15	23	38
	9406800337 (MARNE) BOULEVARD DE LA MARNE	Du 79 au 91	Impair	17	13	30
	9406800527 (VOLTAIRE) BOULEVARD VOLTAIRE	Du 23 au 9999	Impair	21	15	36
	9406800025 (ARAGO) RUE ARAGO	Du 0 au 9999	Pair/Impair	30	40	70
	9406800110 (CHEVALIER) RUE CHEVALIER	Du 7 au 15	Impair	27	40	67
	9406800110 (CHEVALIER) RUE CHEVALIER	Du 22 au 36	Pair	6	8	14
	9406800159 (DIGUE) RUE DE LA DIGUE	Du 0 au 9	Pair/Impair	1	1	2
	9406800063 (MOINES) RUE DU BOIS DES MOINES	Du 0 au 20	Pair	27	37	64
	9406800063 (MOINES) RUE DU BOIS DES MOINES	Du 1 au 61	Impair	29	32	61



BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
	9406800358 (MOULIN) RUE DU MOULIN	Du 1 au 29	Impair	21	28	49
	9406800358 (MOULIN) RUE DU MOULIN	Du 10 au 24	Pair	10	13	23

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE	PAIR/IMPAIR	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES	TOTAL
0054 Ecole maternelle Les Mûriers	9406800452 (ROHMER) ALLEE ROHMER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	4	6	10
	9406800010 (ALBERT) AVENUE ALBERT 1ER	Du 0 au 2	Pair	0	0	0
	9406800010 (ALBERT) AVENUE ALBERT 1ER	Du 1 au 5	Impair	0	0	0
	9406800081 (CAFFIN) AVENUE CAFFIN	Du 0 au 9998	Pair	81	86	167
	9406800066 (BONNEUIL) AVENUE DE BONNEUIL	Du 33 au 59	Impair	39	45	84
	9406800066 (BONNEUIL) AVENUE DE BONNEUIL	Du 36 au 82	Pair	31	47	78
	9406800475 (SEBASTOPOL) AVENUE DE SEBASTOPOL	Du 37 au 9999	Impair	10	9	19
	9406800475 (SEBASTOPOL) AVENUE DE SEBASTOPOL	Du 40 au 9998	Pair	6	10	16
	9406800117 (CLOS) AVENUE DU CLOS	Du 13 Bis au 9999	Impair	51	47	98
	9406800117 (CLOS) AVENUE DU CLOS	Du 14 au 22	Pair	9	11	20
	9406800266 (D'ARC) AVENUE JEANNE D'ARC	Du 31 au 9999	Impair	5	9	14
	9406800466 (LOUIS) AVENUE SAINT LOUIS	Du 1 au 9	Impair	3	5	8
	9406800337 (MARNE) BOULEVARD DE LA MARNE	Du 31 au 77 Bis	Impair	104	135	239

Pour le Maire et par délégation.  
Le Maire-adjoint



*[Handwritten signature]*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Di

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**Arrêté n° 2019/ 2395 du 2/08/2019**

**prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié « DT-DICT » pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/00072 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** le courrier de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 3 juin 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société Roissy TP, dont le siège social est situé 1 rue du Grand Puits à Villeron, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

**Considérant** que la société Roissy TP a réalisé des travaux de terrassement, pour le compte de la société EGCO, sur la parcelle cadastrée AG n° 95 située rue Maximilien Robespierre à Thiais et appartenant à la régie Eau de Paris ;

**Considérant** qu'une canalisation stratégique d'alimentation en eau de Paris transite sous cette parcelle ;

**Considérant** que la société Roissy TP a transmis la déclaration d'intention de commencement des travaux n° 2018022701037D concernant ce chantier aux exploitants de réseaux concernés ;

**Considérant** qu'en réponse à cette déclaration d'intention de commencement des travaux, la régie Eau de Paris a indiqué, le 27 février 2018, qu'afin d'éviter toute incidence sur la canalisation d'alimentation d'eau lors du chantier, aucuns travaux, stockage, stationnement d'engins ou d'installation ne sont permis sans l'établissement d'une autorisation d'occupation temporaire et qu'une prise de rendez-vous sur site préalable aux travaux était nécessaire afin de localiser les ouvrages de l'exploitant et obtenir toute information utile sur les précautions à prendre ;

**Considérant** que l'enquête administrative réalisée par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France a permis de constater que la parcelle cadastrée AG n° 95 avait été défrichée et empruntée par des engins de chantiers le 28 février 2018 sans l'autorisation susmentionnée et sans la réalisation du rendez-vous sur site préalable aux travaux avec la régie Eau de Paris ;

**Considérant** que cette non-conformité est passible d'une sanction administrative prévue par le point 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement dont le montant ne peut être supérieur à 1 500 euros ;

**Conduisant** à retenir le montant maximum pour cette sanction ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne;



## ARRÊTE :

**Article 1** – Une amende administrative d'un montant de mille cinq cent euros (1 500 €) est infligée à la société Roissy TP, sise 1 rue du Grand Puits, 95 380 Villeron, conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement correspondant en date du 28 février 2018.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département du Val-de-Marne.

**Article 2** – La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général De Gaulle – case Postale 8630 – 77 008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, conformément à l'article R.451-1 du code de justice administrative.

**Article 3** – La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Maire de Thiais, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Roissy TP, publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et consultable sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement-loi-sur-l-eau-dechets-defrichement-publicite-sols-pollues-bruit/Loi-Sur-l-Eau>

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

**SIGNE**

Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 8/08/2019

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

### **Arrêté n° 2019/2480**

**portant ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée**

**relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n° 172**

**sise 214, rue Gabriel Péri à Cachan**



**Le préfet du Val de Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1 R. 111-1, R. 111-2, R. 112-1 et suivants, R. 121-1 et suivants, R. 131-1 et suivants et R. 131-12 ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1 ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

- **VU** le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la décision n° E18000138/77 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 16 janvier 2019 portant désignation de M. Olivier Riché en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** la délibération n° 18.7.53 du 8 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Cachan a approuvé l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle AD 172 située 214 rue Gabriel Péri ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2019/417 du 13/02/2019 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n° 172 sise 214, rue Gabriel Péri à Cachan ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/2286 du 24/07/2019 déclarant d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n°172 située au 214 rue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Cachan ;
- **VU** le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2019/2397 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne
- **VU** le courrier daté du 23 juillet 2019 de la Maire de Cachan demandant au préfet du Val-de-Marne, l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n° 172 sise 214, rue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Cachan ;
- **VU** le dossier d'enquête parcellaire présenté à cet effet ;

**Considérant** que les conditions sont réunies pour que le dossier soit soumis à l'enquête publique ;

**Considérant** que l'identité de tous les propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayant-droits est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**Considérant** qu'il peut donc être fait usage des dispositions de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, peut être mise en œuvre ;

- **SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE :**

### **- Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé **du lundi 7 au lundi 21 octobre 2019 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs, dans la commune de Cachan, à une enquête parcellaire particulière (dite simplifiée) en vue de l'acquisition de la parcelle AD 172 située 214 rue Gabriel Péri ;

### **- Article 2 :**

Cette enquête sera conduite par M. Olivier Riché, commissaire enquêteur, chargé d'affaires en gouvernance immobilière, en retraite.

Le siège de l'enquête est fixée à la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

### **- Article 3**

Dans le cadre de cette procédure d'enquête parcellaire simplifiée, la commune de Cachan, pétitionnaire du projet, est dispensée du dépôt de dossier en mairie et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 du code de l'expropriation.

### **- Article 4 :**

Des informations sur le dossier et le projet peuvent être demandées au porteur de projet (commune de Cachan - M. Vincent Lemarchand - mail : [vincent.lemarchand@ville-cachan.fr](mailto:vincent.lemarchand@ville-cachan.fr)).

### **- Article 5 :**

Un extrait du plan parcellaire sera joint à la notification individuelle faite aux intéressés.

Les observations des intéressés seront adressées au commissaire enquêteur de la manière suivante :

- par écrit, à l'adresse ci-après, pour être annexées au registre d'enquête :

Préfecture du Val-de-Marne - DCPPAT

Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial

A l'attention de M. le commissaire enquêteur (enquête ligne 14 sud)

21-29, avenue Charles de Gaulle - 94 000 CRETEIL

par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**- Article 6 :**

Le dossier d'enquête sera consultable à la préfecture du Val-de Marne à Créteil (direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial – 3<sup>ème</sup> étage), aux jours et aux heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en version dématérialisée sur un poste informatique, aux mêmes lieux et conditions d'accès.

Notification individuelle du dépôt du dossier en préfecture sera faite par la société SEGAT sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification devra être achevée avant le dépôt du dossier en préfecture. Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

**- Article 7:**

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des dispositions des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduites :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».*

**- Article 8:**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et transmettra au préfet du Val-de-Marne, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions.

**- Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

*<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>*

**- Article 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre », la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, la maire de la commune de Cachan, le directeur général de la société SEGAT et M. Olivier Riché, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU SÉCURITÉ ET LIBERTÉS PUBLIQUES  
OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

**ARRÊTÉ n° 2019 – 2365**

**Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations mortuaires ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/2939 en date du 04 septembre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société des pompes funèbres et marbrerie dénommée sous l'enseigne commerciale « *Franck LEMOINE-LANDRAT* » enregistrée sous le numéro d'habilitation 18-94-269 et siégeant au 27 rue de la Prairie – 94360 BRY-SUR-MARNE;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/00072 en date du 14 janvier 2019 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation formulée, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, par Monsieur Franck, Charles, Yves LEMOINE, né le 04 juin 1962 à Paris (75012) en qualité de représentant légal de la société de pompes funèbres et Marbrerie Franck LEMOINE-LANDRAT dénommée sous l'enseigne commerciale « LEMOINE » dont le siège social est situé : 27, rue de la Prairie – 94360 BRY-SUR-MARNE.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : la société de pompes funèbres et Marbrerie Franck LEMOINE-LANDRAT** dénommée sous l'enseigne commerciale « LEMOINE » située au 27, rue de la Prairie – 94360 BRY-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **19-94-269**

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans** à compter du 31 août 2019.

**Article 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

**Article 5** : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à NOGENT-SUR-MARNE, le 1<sup>er</sup> août 2019

Le Sous-préfet,

*Signé*

Jean-Philippe LEGUEULT



DECISION TARIFAIRE N°1387 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2019 DE  
CMPP DE VITRY SUR SEINE - 940680358

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP DE VITRY SUR SEINE (940680358) sise 8, ALL DU PUIITS FAROUCHE, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE (940806227) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE VITRY SUR SEINE (940680358) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2019 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 897.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 541 772.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 382.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 748 051.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 694 128.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	53 923.14
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE VITRY SUR SEINE (940680358) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	110.50	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

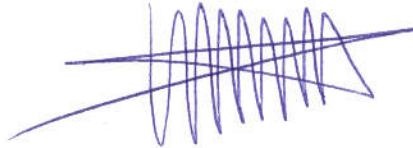
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	119.40	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE » (940806227) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 22/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental



**ERIC VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N°1485 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2019 DE  
EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE - 940690282

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) sise 20, R JEAN ALLEMANE, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2019 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 130 670.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 342 032.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	650 449.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 123 151.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 951 829.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 081.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	65 279.00
	Reprise d'excédents	30 962.75
	TOTAL Recettes	5 123 151.93

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	199.10	286.79	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

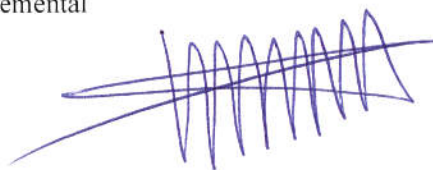
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	201.31	289.89	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 26/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental



**ERIC VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N°1489 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2019 DE  
MAS ENVOL MARNE LA VALLEE - 940002066

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) sise 3, CHE DE LA CROIX, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée GCSMS AUTISME FRANCE (860011865) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2019 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	350 677.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 936 724.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	465 939.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 753 342.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 614 176.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	116 220.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 937.00
	Reprise d'excédents	3 008.92
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	390.00	227.40	0.00	169.83	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	414.98	240.39	0.00	159.86	0.00	0.00

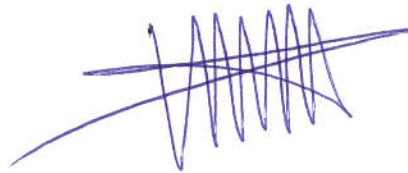


- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GCSMS AUTISME FRANCE » (860011865) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 26/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental



**ERIC VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N°1494 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2019 DE  
IEM LA PASSERELLE - 940021991

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/12/2013 de la structure IEM dénommée IEM LA PASSERELLE (940021991) sise 4, ALL DES COQUELICOTS, 94470, BOISSY-SAINT-LEGER et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM LA PASSERELLE (940021991) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2019 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 396.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	782 405.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	211 155.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 155 957.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 103 823.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	52 133.94
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM LA PASSERELLE (940021991) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	277.21	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

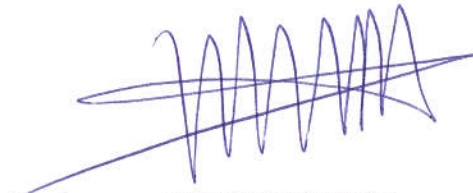
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	305.81	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DES APAJH » (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 29/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental



**ERIC VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N°1503 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2019 DE  
IME LE PARC DE L ABBAYE - 940690209

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE PARC DE L ABBAYE (940690209) sise 1, IMP DE L ABBAYE, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE PARC DE L ABBAYE (940690209) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2019 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	434 542.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 374 137.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	682 275.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 490 955.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 179 829.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 520.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	140 170.00
	Reprise d'excédents	114 436.41
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARC DE L ABBAYE (940690209) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	346.41	220.95	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

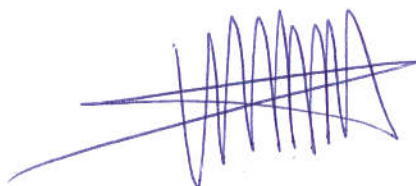
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	377.25	238.83	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 29/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental



**ERIC VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N°1516 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
SESSAD LA PASSERELLE - 940690399

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA PASSERELLE (940690399) sise 4, ALL DES COQUELICOTS, 94470, BOISSY-SAINT-LEGER et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA PASSERELLE (940690399) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2019, par la délégation départementale de VAL-DE-MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2019.



DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 075 008,51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 764.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	947 808.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	164 498.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 143 071.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 075 008.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	68 062.58
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 584.04€.

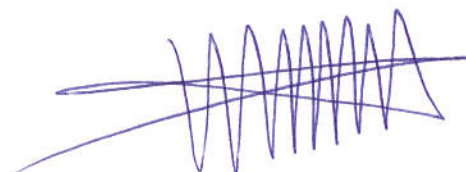
Le prix de journée est de 121.88€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 1 143 071.09€  
(douzième applicable s'élevant à 95 255.92€)
  - prix de journée de reconduction : 129.60€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION DES APAJH» (750050916) et à la structure dénommée SESSAD LA PASSERELLE (940690399).

Fait à Créteil

, Le 29/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental



**ERIC VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N°1524 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
SESSAD GRANGE ORY - 940024268

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 26/02/2018 de la structure SESSAD dénommée SESSAD GRANGE ORY (940024268) sise 6, R DE LA GRANGE ORY, 94230, CACHAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE (750063521) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD GRANGE ORY (940024268) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2019, par la délégation départementale de VAL-DE-MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 268 190.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 705.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	970 834.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 651.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 268 190.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 268 190.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 682.50€.


Le prix de journée est de 149.11€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 1 268 190.00€  
(douzième applicable s'élevant à 105 682.50€)
  - prix de journée de reconduction : 149.11€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE» (750063521) et à la structure dénommée SESSAD GRANGE ORY (940024268).

Fait à Créteil

, Le 29/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental



**ERIC VECHARD**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL DE MARNE**

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**Arrêté n° 2019-14 du 6 août 2019  
Abrogeant l'arrêté n° 2019-8 du 3 juin 2019  
Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, notamment son article 12 ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 nommant monsieur Raymond LE DEUN Préfet du Val-de-Marne;

**Vu** le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de madame Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet n° 2019/2422 en date du 5 août 2019 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 5 août 2019, accordant délégation de signature en matière domaniale à madame Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

## **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La délégation de signature qui est conférée à madame Nathalie MORIN, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2422 du 5 août 2019 sera exercée par monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par monsieur Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, son adjoint.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par monsieur Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint ou, à son défaut, par mesdames Catherine VEGNI et Sylvie GIRODON-HOBBY, inspectrices divisionnaires des finances publiques hors classe.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019-8 du 3 juin 2019.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 août 2019

Pour le Préfet du Val-de-Marne,  
La Directrice départementale des Finances publiques

Nathalie MORIN  
Administratrice générale des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

**Décision n° 2019-15 du 6 août 2019 Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4<sup>e</sup> échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2423 du 5 août 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2424 du 5 août 2019, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources.

**DECIDE :**

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet de Val-de-Marne n° 2019/2423 et n° 2019/2424 du 05 août 2019, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :



Pôle pilotage et ressources – division des ressources humaines et de la formation :

Mme Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe,  
Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publiques de classe normale,  
Mme Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques,  
M. Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques,  
Mme Sandrine JEANNE, contrôleur des finances publiques,  
Mme Lydia LARIBI, contrôleur des finances publiques,  
Mme Valérie POIZEAU, contrôleur des finances publiques,  
Mme Andréa VACARIU, contrôleur des finances publiques,  
Mme Annie SANTMANN, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Christelle CORANTIN, contrôleur des finances publiques,  
M. Olivier SUZIN, agent administratif des finances publiques,  
Mme Samira TAHRAT, agent administratif principal des finances publiques,  
M. PIERRE-LOUIS Sébastien, agent administratif principal des finances publiques,  
Mme Gaëlle GRAVA, agent administratif des finances publiques stagiaire,  
Mme Allison ADELAIDE, agent PACTE.

Pôle pilotage et ressources – division du budget de la logistique et de l'immobilier :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,  
Mme Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,  
Mme Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,  
Mme Hélène ASSELE, contrôlease des finances publiques,  
Mme Cécile CALLAUZENE, contrôlease des finances publiques,  
M. David CHENG, contrôleur des finances publiques,  
Mme Béatrice PRADEL, contrôlease des finances publiques,  
Mme Mélissa DIVIALLE, agente administratif des finances publiques,  
M. Lionel NESMON, agent administratif des finances publiques.

Pôle pilotage et ressources – centre de services partagés :

M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,  
Mme Jeanine TURCAN, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Élodie GEGAS, contrôlease des finances publiques,  
Mme Sabine LAMI, contrôlease des finances publiques,  
Mme Joëlle VINSON, contrôlease des finances publiques.

**Article 2** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 août 2019

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,  
Le Directeur du pôle pilotage et ressources,

Éric BETOUIGT

Administrateur des Finances publiques



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction départementale de la  
Protection des Populations

**ARRÊTÉ DDPP n° 2019 -171**

**donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale  
de la protection des populations du Val-de-Marne**

**Le directeur départemental de la protection des populations,**

VU le code de la consommation ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la commande publique

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de procédure pénale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne;

VU l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté du Premier ministre du 25 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne;

## **ARRÊTE :**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe PRIVAT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines couverts par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Laure DUNAND-FRARD, secrétaire générale, dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, à la secrétaire générale de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Monsieur Sylvain POSIERE, chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires, dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux points 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain POSIERE, la délégation de signature est exercée par Monsieur Fatah BENDALI, chef du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations et Monsieur Karim ZOUAGHI, chef du pôle MIN au sein du service sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Monsieur Jean-Marie BRUNEL, chef du service loyauté des produits alimentaires, dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux points 1 et 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie BRUNEL, la délégation de signature est exercée par Madame Patricia DELOCHE, chef de service protection économique du consommateur, et Monsieur Aurélien NICOT, chef du service loyauté des produits industriels.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Madame Patricia DELOCHE, chef de service protection économique du consommateur dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux points 1 et 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia DELOCHE, la délégation de signature est exercée par Monsieur Aurélien NICOT, chef du service loyauté des produits industriels et Monsieur Jean-Marie BRUNEL, chef du service loyauté des produits alimentaires.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Monsieur Aurélien NICOT, chef du service loyauté des produits industriels dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux points 1 et 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien NICOT, la délégation de signature est exercée par Madame Patricia DELOCHE, chef de service protection économique du consommateur et Monsieur Jean-Marie BRUNEL, chef du service loyauté des produits alimentaires.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Monsieur Fatah BENDALI, chef du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux point 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fatah BENDALI, la délégation de signature est exercée par Monsieur Sylvain POSIERE, chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2019-11 du 11 janvier 2019 donnant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne est abrogé.

**Article 4 :** Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 7 août 2019

Le directeur départemental de la protection des populations

**Redouane OUAHRANI**



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

### **Arrêté DDPP N°2019- 172**

**donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne**

**Le directeur départemental de la protection des populations,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** la loi organique n° 2001- 692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005;

**Vu** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié en dernier lieu par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Redouane OUAHRANI, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-2428 du 5 août 2019 donnant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à

Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** l'article 2 de l'arrêté précité autorisant la subdélégation ;

**Vu** l'arrêté DDPP 94 n° 2019-171 du 7 août 2019 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction.

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne,

### **ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>** - Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté du 7 août 2019 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, la subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe PRIVAT, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Val-de-Marne;
- Madame Laure DUNAND-FRARE, secrétaire générale de la protection des populations du Val-de-Marne ;

À l'effet de signer, au nom du Préfet du Val-de-Marne, toutes décisions en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (engagement, liquidation et mandatement) relevant de la direction conformément au périmètre défini par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 août 2019 et de l'article 3 qui exclut la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 2** - Le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ainsi que les personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 3** – L'arrêté DDPP N° 2019-12 du 11 janvier 2019 est annulé.

Fait à Créteil, le 7 août 2019

Le directeur départemental de la protection des populations

**Redouane OUAHRANI**







## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N°2019 -1044**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement, des véhicules de toutes catégories rue du Général de Gaulle entre le n°20 et le n°24, RD 4, dans le sens Paris/Province sur la commune de le Queue-en-Brie.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieur, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neufs annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA-IDF 2019-0611 du 15 mai 2019 de Monsieur la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la Queue-en-Brie ;

**Considérant** que l'entreprise TERCA (3 et 5 rue Lavoisier – 77400 LAGNY SUR MARNE) doit réaliser des travaux de changement de tampon sur chaussée pour le compte de l'entreprise RTE et mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement, des véhicules de toutes catégories, rue du Général de Gaulle entre le n°20 et le n°24 - RD 4 – sens Paris/Province, sur la commune de la Queue-en-Brie ;

**Considérant** que la RD4 à La Queue-en-Brie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

Du 19 au 23 août 2019, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, sont réglementées, rue du Général de Gaulle, entre le n°20 et le n°24 – RD 4 – Sens Paris/province, sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie, le dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

### **ARTICLE 2**

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre 24h/24h :

- Neutralisation de la voie de droite rue du Général de Gaulle entre le n°20 et le n°24 (RD4),
- Neutralisation de 5 places de stationnement rue du Général de Gaulle entre n°20 et le n°24(RD4),
- Entrée et sortie des camions en marche avant, durant les heures de chantiers,
- Gestion des accès chantier par Hommes Trafic, durant les heures de chantier.

### **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

### **ARTICLE 4**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise TERCA – 3-5, rue Lavoisier – 77400 LAGNY SUR MARNE

(sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

#### **ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 9**

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de la Queue en Brie,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Paris le 01 Août 2019,

Pour le Préfet et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2019-1045**

Portant modification de condition de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, pour la section comprise entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Guy Moquet dans les deux sens de circulation.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-0611 du 15 mai 2019 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 03 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser le déploiement de la fibre optique dans les chambres télécom, dans le cadre du déploiement fibre Optique FTTH rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation. Pour le compte de BOUYGUES TELECOM ;

**Considérant** les conditions de circulation rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ,

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 19 août au 30 août 2019, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées rue du Colonel Fabien de la rue Salvador Allende à l'avenue Guy Moquet

- Une place de parking sera neutralisée au droit du n°80 rue du Colonel Fabien et le stationnement y sera interdit de jour comme de nuit.
- Une voie de circulation sera neutralisée à l'avancement des travaux.
- La circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée et régulée à l'aide d'un alternat manuel géré par homme trafic.
- Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise, SERFIM T.I.C. situé 2 chemin du Génie – BP 83 69633 VENISSIEUX Cedex.

### **ARTICLE 3 :**

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise SPIE qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 22h00 et 5h00.

**ARTICLE 5 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Madame le Maire de Valenton,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 01 août 2019

Pour le Préfet et par délégation :  
Adjoint à la Cheffe de Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2019-1048**

portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue Roger Salengro (RD 4) - entre la rue de Greffuhle et le n°15, rue Roger Salengro sur la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du val-de-marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de monsieur le préfet du val-de-marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2019-0611 du 15 mai 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du val-de-marne ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil général du val-de-marne ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de Champigny-sur-Marne ;

**Considérant** que l'entreprise SNV (16, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY SOUS BOIS) doit mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement des véhicules de toute catégorie sur une section de la rue Roger Salengro (RD 4) - entre la rue de Greffuhle et le n° 15, rue Roger Salengro - sur la commune de Champigny-sur-Marne dans le cadre de travaux d'assainissement rue du piple ;

**Considérant** que la RD4 à Champigny-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Sur proposition** de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

A compter du 12 août 2019 et jusqu'au 30 août 2019, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules, empruntant la rue Roger Salengro (RD 4) - entre la rue de Greffuhle et le n° 15, rue Roger Salengro - sont définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Le balisage sera maintenu 24h/24h,
- Les entrées/sorties de chantier sont gérées par homme-traffic,
- Neutralisation de la file de droite rue Roger Salengro entre la rue de Greffuhle et le n° 15, rue Roger Salengro,
- Maintien du tourne à gauche vers la rue Charles Floquet,
- Fermeture à la circulation de la rue du Piple depuis la rue Roger Salengro avec une déviation mise en place par l'avenue Greffuhle, la rue Jack Gourevitch jusqu'à la rue du Piple qui sera mise en impasse au droit des travaux,
- Maintien des deux voies de circulation de 3 m chacune,
- Neutralisation partiel du trottoir en maintenant un cheminement Piéton de 1m 40,
- Neutralisation de la traversée piétonne au droit de la rue du piple, cette dernière s'effectuera sur une traversée provisoire à l'extérieur de l'emprise des travaux.

### **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit de la mise en sécurité du chantier.



#### **ARTICLE 4**

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 5**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise SNV (sous contrôle de la DTVD/STE/SEE2) qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

#### **ARTICLE 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 9**

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'île-de-France ,

Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du val-de-Marne,

Monsieur le président du conseil général du val-de-Marne,

Monsieur le maire de Champigny-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

A paris, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routière  
Sylvain CODRON



## **PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2019-1061**

Réglementant la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Victor Hugo (RD150) entre le quai Marcel Boyer et 30 mètres linéaires en amont du carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine.

#### **LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-0611 du 15 mai 2019 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 03 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologie et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier de sjours "hors chantier" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**Considérant** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Victor Hugo (RD150) entre le quai Marcel Boyer et 30 mètres linéaires en amont du carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine afin de procéder à la création d'un arrêt de bus pour la ligne 325.

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Considérant** que la RD150 à Ivry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

A compter du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée entre 8h00 et 17h00, sur la rue Victor Hugo (RD150) entre le quai Marcel Boyer et 30 mètres linéaires en amont du carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, dans les deux sens de circulation à Ivry sur-seine .

### ARTICLE 2 :

Il est procédé à des travaux de création d'un arrêt de bus.

- Neutralisation du sens de circulation Ivry /Charenton avec basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens opposé préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;

- Maintien d'une voie de circulation par sens en permanence ;

-Neutralisation du trottoir du sens Ivry /Charenton avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;

- Neutralisation de 2 places de stationnement au droit du n°5 ;

- Maintien des accès riverains ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure ;

**ARTICLE 3 :**

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

**ARTICLE 4 :**

Les travaux et le balisage sont exécutés par l'entreprise SNTTP 2 rue de la Corneille BP 94122 Fontenay-sous-Bois sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

**ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 7 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 8 :**

Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Madame la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de  
l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil  
des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au  
Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 5 Août 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON

## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRETE DRIEA IdF N°2019 -1062

Prolongation de l'arrêté DRIEA 2019-0715 signé le 29 mai 2019.

Portant les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, boulevard Raymond Poincaré RD 86A, entre la rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois et la Place du Général Leclerc sur la commune du Perreux-sur-Marne

#### LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2019-0611 du 15 mai 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-0715 portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur le boulevard Raymond Poincaré (RD 86A), entre la rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois et la Place du Général Leclerc au Perreux sur Marne ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de madame le maire du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de Fontenay-sous-Bois ;

**Considérant** que les entreprises SABP (19, allée de Villemomble BP 4 – 93341 Le Raincy Cedex – 01 43 01 07 07) et ITB 77 (ZI Maisonneuve – 8, rue du Poitou – 91220 BRETIGNY SUR ORGE – 01 60 85 60 50), leurs sous-traitants et leurs concessionnaires doivent maintenir des restrictions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons - RD 86A – entre le 15 et le 21, boulevard Raymond Poincaré sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

**Considérant** la demande de prolongation de l'arrêté susvisé par les entreprises ;

**Considérant** que la RD 86A au Perreux-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Sur proposition** de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

L'arrêté DRIEA 2019-0715 du 29 mai 2019 est prolongé jusqu'au 30 novembre 2019.

### **ARTICLE 2**

Tous les autres articles restent inchangés.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 4**

- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- Madame le maire du Perreux-sur-Marne,
- Monsieur le maire de Fontenay-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la DIRIF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Paris.

Paris le 05 Août 2019,

Pour le Préfet et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON





## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
service sécurité des transports  
département sécurité éducation et circulation routières

### **ARRÊTE DRIEA IdF N° 2019-1076**

Abrogation de l'arrêté DRIEA Idf n°2019-0115 signé le 31 janvier 2019.

Réglementant provisoirement les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 152 quai Auguste Deshaies, quai Henri Pourchasse et quai Jules Guesde, entre la rue Marcel Sallnave et le Pont du Port à L'Anglais, dans les deux sens de circulation, communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du préfet de police aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val de Marne ( hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1 er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu la décision n°2017-1 du 10 janvier 2017 modifié portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et l'aménagement de la région d'Île-de-France.

Vu la décision DRIEA IF n°2019-1068 du 7 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de madame la présidente-directrice générale de la RATP ;

**Considérant** : la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories afin de procéder à la poursuite des travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'assainissement sur la RD 152 quai Auguste Deshaies, quai Henri Pourchasse et quai Jules Guesde, entre la rue Marcel Sallnave et le Pont du Port à L'Anglais, dans les deux sens de circulation, communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine ;

**Considérant** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

**Considérant** : que la RD 152 à Ivry-sur-Seine et à Vitry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Sur proposition** de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019-0115 du 31 janvier 2019.

A compter du lundi 12 août jusqu'au vendredi 31 janvier 2020 la circulation des véhicules de toutes catégories est réglemantée sur la RD 152 quai Auguste Deshaies, quai Henri Pourchasse et quai Jules Guesde, entre la rue Marcel Sallnave et le Pont du Port à L'Anglais, dans les deux sens de circulation, communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine.

Il est procédé à la poursuite de la réhabilitation de l'ouvrage d'assainissement.

## **ARTICLE 2 :**

Les travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Fermeture du sens de circulation Paris/Province entre la rue Jean Mazet et la rue Berthie Albrecht avec maintien du sens Province /Paris et mise en place de déviations par la rue Jean Mazet, le boulevard du Colonel Fabien RD19, le Pont d'Ivry RD19, le quai Blanqui RD138, le Pont du port à l'Anglais et le quai Jules Guesde (RD152) ;
- Pour la ligne de bus 217 en accord avec la RATP depuis Vitry Gare, par l'avenue Paul Vaillant Couturier(RD155), l'avenue Gabriel Péri, l'avenue Jean Jaurès (RD148), avenue Salvador Allende (RD148) et le pont suspendu du Port à l'Anglais (RD152) en direction de l'Hôtel de ville de Créteil.
- Sur la rue Jean Mazet, neutralisation du mouvement de tourne à droite en direction du quai Henri Pourchasse, les véhicules emprunteront la déviation par le boulevard du Colonel Fabien, le pont d'Ivry, le quai Blanqui, le pont du port à l'Anglais en direction de l'Hôtel de ville de Créteil.
- Neutralisation de la traversée piétonne en amont de la rue Berthie Albrecht, les piétons empruntent les passages piétons situés à proximité.

Travaux réalisés pour la dépose du tuyau de refoulement : intervention prévue durant 2 jours entre le 19 août et le 30 août de 8h00 à 17h00 dans les conditions suivantes :

- Fermeture du sens de circulation Province /Paris entre la rue Jean Mazet et la rue Marcel Sallnave avec mise en place d'une déviation par la rue Jean Mazet, le boulevard du Colonel Fabien RD19, l'avenue de l'Industrie et le quai Auguste Deshaies.
- Sur la rue Jean Mazet, neutralisation du mouvement de tourne à gauche, les véhicules emprunteront la déviation précédemment mise en place par le boulevard du Colonel Fabien.
- Maintien de l'accès au Chauffage Urbain depuis la rue Marcel Sallnave.
- Neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux avec maintien d'un cheminement piéton de 1,40 mètres de large.
- Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux, les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir.

Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.
- La circulation des convois exceptionnels est conservée.

## **ARTICLE 3 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions.

Les travaux sont exécutés par les entreprises VALENTIN Environnement et Travaux Publics 6 Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville SOGEA IDF HYDRAULIQUE 9 allée de la Briarde Emerainville, EIFFAGE France Travaux 16 rue Pasteur 94450 Limeil- Brevannes et ses sous-traitants, BIR 38 rue Gay Lussac 94430 CHENEVIÈRES pour RTE 66 avenue Anatole France 94400 Vitry -sur- seine.

La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés sous le contrôle du CD94/STO, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation, le balisage et l'éclairage si nécessaire de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Éditions du SETRA).

**ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux et sur les emplacements précisés à l'article 2 pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique à la demande du Conseil Départemental et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le maire d'Ivry-sur-Seine,  
Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine,  
Madame la présidente directrice générale de la RATP.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 09 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement*

**DECISION N° 2019-24**

**portant subdélégation de signature en matière administrative**

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale départementale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,

- VU l'arrêté n°TERK1804730A du 07 mars 2018 portant nomination de Mme Catherine LARRIEU ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 15 mars 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°2019/2429 du 05 août 2019 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,

## **DECIDE**

### **Article 1er**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LARRIEU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2019/2429 susvisé, pour le département du Val de Marne.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LARRIEU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef de service,
- Mme Justine AURIAT-BONENFANT, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef de service,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé pour le département du Val de Marne.

### **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral susvisé.

## **1 - Service de l'hébergement et de l'accès au logement**

Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et  
Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef de service.

### **Bureau de la veille sociale, de l'urgence et de l'hébergement :**

Mme Béatrice JEAN-MARIE, chargée de mission

### **Bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile**

M Kaiss ZAHOUM, chef de bureau

### **Bureau de l'insertion par le logement :**

Mme Lydia BOUDRICHE, chef de bureau

### **Mission du PDALPD et du DALO :**

Mme Sylvie ARNOULD, chef de bureau

### **Bureau de la prévention des expulsions et de la conciliation :**

Mme Véronique GHOUL, chef de bureau

Mme Marie-Laure AYUSTE-PELAGE, adjointe à la chef de bureau

### **Bureau de l'accès au logement :**

Mme Marie MERLIN, chef de bureau

M. Jean-René NKWANGA, adjoint à la chef de bureau

Mme Anne-Laure MISAT, adjointe à la chef de bureau

## **2 - Service de l'habitat et de la rénovation urbaine**

Mme Justine AURIAT-BONENFANT, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et  
Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef de service.

### **Bureau du financement du parc social et de son renouvellement :**

M. Frédéric DOUINEAU, adjoint à la chef de bureau

**Bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs :**

Mme Charlotte COUTON, chef de bureau

Mme Sandrine MARBEUF, adjointe à la chef de bureau

**Bureau des interventions sur habitat privé :**

Mme Marie HOM, chef de bureau

M. Hubert CULIANEZ, adjoint à la chef de bureau

**Bureau du financement des logements spécifiques :**

Mme Véronique CHAPPELLIER, chef de bureau

Mme Marie-Roselia SOMMIER-GRILLON, adjointe à la chef de bureau

**Article 4**

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions en matière d'aide personnalisée au logement (APL) et des avenants aux conventions de réservation signées en application de l'article R. 441-5 du CCH,
- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,
- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions, à l'exception des correspondances destinées aux juridictions administratives informant des mesures prises pour le relogement des personnes reconnues DALO,
- H – Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.



**Article 5**

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

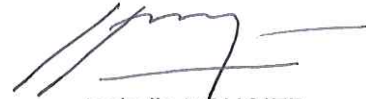
**Article 6**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le

**08 AOUT 2019**

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement  
d'Île-de-France



Isabelle ROUGIER

PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement*

---

**DECISION N° 2019-25**

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État,
- VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,

- VU l'arrêté n°TERK1804730A du 07 mars 2018 portant nomination de Mme Catherine LARRIEU, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 15 mars 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°2019/2430 du 05 août 2019 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LARRIEU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2019/2430 susvisé, pour le département du Val-de-Marne.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LARRIEU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef du service,
- Mme Justine AURIAT-BONENFANT, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef du service,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1 et 2, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus pourra, en matière de marchés publics, être exercée par :

- Mme Charlotte COUTON, chef du bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs,
- Mme Marie HOM, chef du bureau des interventions sur l'habitat privé,
- Mme Véronique CHAPPELLIER, chef du bureau du financement des logements spécifiques,

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

### **Article 4**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prises en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.
- conventions financières

à :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement
- Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef du service,
- Mme Justine AURIAT-BONENFANT, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef du service,
- Mme Charlotte COUTON, chef du bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs,
- Mme Marie HOM, chef du bureau intervention sur l'habitat privé,
- Mme Véronique CHAPPELLIER, chef du bureau du financement du logement d'insertion
- Mme Béatrice JEAN-MARIE, chargée de mission,
- M. Kaïss ZAHOU, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement,
- Mme Lydia BOUDRICHE, chef du bureau insertion par le logement,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO,

## Article 5

Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- Mme Sylvie ARNOULD
- Mme Justine AURIAT-BONENFANT
- Mme Aurélie BROSSA
- Mme Lydia BOUDRICHE
- Mme Véronique CHAPPELLIER
- M. Hubert CULIANEZ
- M. Frédéric DOUINEAU
- Mme Marie-Stéphane GUITINE
- Mme Dominique HATTERMANN
- Mme Marie HOM
- Mme Béatrice JEAN-MARIE
- M. Paul LEVI
- Mme Sandrine MARBEUF
- M. Kaïss ZAHOU

## Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les marchés publics de plus de 500 000 € et leurs avenants.

## Article 8

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

## Article 9

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le

**08 AOUT 2019**

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement  
d'Île-de-France



Isabelle ROUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 5 août 2019

## ARRÊTÉ n° 2019/2459

### AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- **VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- **VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- **VU** la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;
- **VU** la loi n°2018-697 du 3 août 2018, et notamment l'article 3, relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;
- **VU** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;
- **VU** l'arrêté n° 2019/1807 du 24 juin 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État conclue le 21 janvier 2014 renouvelée par reconduction expresse par avenant du 21 janvier 2017 pour une période de 3 ans ;
- **VU** la demande reçue en préfecture le 21 juin 2019 adressée par le maire de Villiers-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- **CONSIDERANT** que la demande transmise par le maire de la commune de Villiers-sur-Marne est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;
- **SUR** proposition de la Directrice des Sécurités de la préfecture du Val-de-Marne,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Villiers-sur-Marne est autorisé au moyen de **12 caméras individuelles** pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Villiers-sur-Marne en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4** : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Villiers-sur-Marne adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**Article 5** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture du département.

**Article 7** : Le Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le maire de Villiers-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,**

**Sébastien LIME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**